

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 21 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 503).
2. — Champs de vue des amers et des phares. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 503).
3. — Lutte contre la fièvre aphteuse. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 504).
Discussion générale: MM. de Montalembert, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Naveau, Primet, René Dubois, Brizard, Jean Doussot, Houdet, Le Bot, Yves Jaouen, Louis André, Restat, président de la commission de l'agriculture; Paumelle.
Proposition de résolution de M. de Montalembert.
Amendement de M. de Pontbriand. — M. de Pontbriand, le secrétaire d'Etat, Michel Yver, Houdet, de Montalembert. — Adoption, modifié.
Adoption de la proposition de résolution modifiée.
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 517).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 517).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 517).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 517).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

* (4 t.)

— 2 —

CHÂMPES DE VUE DES AMERS ET DES PHARES

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895 modifiée par la loi du 27 mars 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques. (N° 477, 616, session de 1955-1956; 32, 232 et 396, session de 1956-1957.)

Le rapport de M. Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, a été distribué.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 7 bis de l'article 55 du règlement, à partir de la deuxième lecture, le Conseil de la République n'est appelé à statuer que sur les articles pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose pour l'article 3 l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 3. — En ce qui concerne les phares et les amers, les contraventions aux dispositions de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1895 complétée par la loi du 27 mai 1933 seront recherchées, soit par les officiers de port et agents assermentés des services maritimes des ponts et chaussées, soit par les officiers assermentés de la marine pour les amers et balises à terre de ce département militaire, et seront également poursuivies et punies conformément à la législation spéciale relative aux servitudes militaires. »

Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Les autres articles de la proposition de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(La proposition de loi est adoptée.)

— 3 —

LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. de Montalembert demande à **M. le secrétaire d'Etat** à l'agriculture les raisons pour lesquelles les quantités indispensables de vaccin anti-aphteux ne sont pas mises à la disposition des éleveurs.

Les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Et de préciser sa doctrine en ce qui concerne la lutte contre les épizooties de fièvre aphteuse.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de **M. le président** du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister **M. le secrétaire d'Etat** à l'agriculture :

MM. Renar Paul, directeur du cabinet, Vuillaume.

Acté est donné de ces communications.

La parole est à **M. de Montalembert**.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier **M. le secrétaire d'Etat** à l'agriculture et le Conseil de la République d'avoir bien voulu accepter ce débat malgré un ordre du jour particulièrement chargé.

Ce débat, je ne l'ai pas provoqué, vous le pensez bien monsieur le secrétaire d'Etat, pour suivre une habitude encore courante et que je considère comme mauvaise, celle qui consiste à critiquer pour le plaisir. Je l'ai provoqué, au contraire, dans le double but de clarifier une situation de fait dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est confuse et de permettre au Gouvernement, averti par nos soins, de préciser enfin, avec les responsabilités qui sont les siennes, les mesures efficaces qui s'imposent.

Je demande à **M. le secrétaire d'Etat** à l'agriculture les raisons pour lesquelles les quantités indispensables de vaccin anti-aphteux ne sont pas mises à la disposition des éleveurs. Je lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de chose. Enfin et surtout je lui demande de définir sa doctrine en ce qui concerne la lutte contre les épizooties de fièvres aphteuses.

On me permettra de dire très brièvement où nous en sommes. Actuellement au 31 janvier 1957, si mes renseignements sont exacts près de 2.000 communes sont atteintes par l'épidémie, par l'épizootie — je me reprends car, ayant pris soin de consulter le *Litté*, j'y ai vu que l'on pouvait dire « épidémie », mais qu'il valait mieux employer le mot « épizootie » (*Sourires.*) — et 82 départements sont touchés. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit là d'une petite affaire.

Si nous nous souvenons de l'épizootie de 1952 qui touchait 275.000 foyers...

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. 213.000!

M. de Montalembert. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat. Si nous nous souvenons, dis-je, de cette épizootie, on se rend compte qu'il s'agit une fois de plus de protéger la plus grande industrie de notre pays, comme l'a dit un jour le président Paul Reynaud, ce que l'on oublie parfois.

M. Primet. Bien d'autres l'on dit aussi!

M. de Montalembert. C'est vrai, vous notamment, mais pas toujours dans le dessein d'aider les autres. (*Rires.*)

Il est bien évident que nous nous trouvons en présence d'un problème difficile. De quels moyens disposons-nous pour lutter contre cette épizootie? Il existe trois fabriques de vaccins, deux grandes et une plus petite. La capacité de production de ces différents instituts est — je crois ne pas me tromper en avançant ce nombre — de 17.500 litres de vaccin par mois. Référons-nous aux statistiques, en les prenant pour ce qu'elles valent, car des statistiques il faut prendre et laisser; prenons une base, si vous le voulez bien, sur laquelle nous devrions être d'accord. La France possède un cheptel de dix-huit millions de bovins, de huit millions d'ovins, d'un million de caprins et de sept millions de porcins.

Je ne crois pas me tromper non plus en disant que la thèse des services vétérinaires, si compétents, de votre ministère indique qu'il y a un grand intérêt à traiter l'ensemble des animaux, car le virus s'exaspère lorsqu'il passe du bovin au porc. Si l'on a vacciné par exemple tous les bovins, on risque, si les porcins et les ovins ne sont pas vaccinés en même temps, de voir se développer une nouvelle épidémie avec un virus différent.

Si l'on fait un calcul rapide, on arrive à la conclusion suivante: nous produisons à peu près 210.000 litres de vaccin par an; si l'on voulait traiter tout le cheptel français, il faudrait à peu près, et deux fois par an, puisque l'immunité n'est acquise que pour six mois, un million de litres de vaccin. Si nous ne voulons traiter que le cheptel bovin, il faudrait alors, je pense, 720.000 à 750.000 litres de vaccin pour la même période.

Voilà le problème et je serais, je dois le dire, malhonnête, si je ne reconnaissais pas que poser le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le résoudre. Si je me mettais à votre place, ne fût-ce qu'une seconde, eh bien! je crois que je me trouverais comme vous, devant une très grande difficulté. Mais vous êtes dans la place, c'est à vous de prendre maintenant vos responsabilités. Voilà pourquoi je vous ai posé cette question: pourquoi en sommes-nous arrivés là?

Quand on discute de ces choses objectivement, il ne s'agit pas de jeter la pierre à tel ou tel de ses prédécesseurs, car dans la vie ministérielle, comme dans la vie tout court; il faut, comme disent les notaires, que le mort saisisse le vif. Chacun est solidaire, le Gouvernement et le Parlement. Dire que le Gouvernement ne fait pas son devoir amène une autre question: est-ce que nous, Parlement, nous avons fait le nôtre? Il importe d'être de bonne foi.

Faisons donc notre examen de conscience! Il est bien certain qu'en 1952, tout le monde a été affolé. En 1953, on s'est penché sur le problème et on a voté une loi, qui vous donne des pouvoirs considérables.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui étiez à cette époque président de la commission de l'agriculture, alors que j'étais rapporteur de la commission des finances, vous avez considéré avec moi que le projet de loi qui nous avait été transmis par l'Assemblée nationale était insuffisamment étudié. Mais ce projet a vu le jour; il est devenu la loi. Il vous a armé. Vaillè que vaillè, on a même voté des crédits supplémentaires en 1953: 300 millions, si je ne me trompe, qui venaient s'ajouter aux 400 millions du fameux chapitre 44-28.

A ce moment-là, vous vous en souviendrez, les compétences nous avaient dit qu'une méthode remarquable pour lutter contre la fièvre aphteuse avait été mise au point. Elle consistait à fabriquer plus de litres de vaccin, grâce au procédé Thomas. Le procédé Thomas consistait à inoculer le virus aphteux, non pas sur la langue des vaches irlandaises mises à la disposition de l'institut spécialisé, ce qui produit peu de litres de vaccin, mais sur le fœtus de la vache sacrifiée à sept mois de gestation.

Nous avons tous été intéressés par ce procédé qui permettait d'avoir un stock important de vaccin en réserve. Je voudrais savoir où en est ce procédé. A-t-il été abandonné ou non? Je crois savoir qu'il l'a été. Nous en sommes donc revenus aux procédés classiques, et, je le répète, la fabrication actuelle de ce vaccin est très insuffisante.

Je me résume donc: où en sommes nous à ce point de vue de la fabrication des vaccins et quelles mesures comptez-vous prendre pour accélérer cette fabrication?

Le troisième point de ma question orale est le suivant: quelle est votre doctrine en ce qui concerne la lutte contre les épizooties de fièvre aphteuse?

Là, je me permets d'insister d'une façon toute spéciale. En fait, pour le moment, vous pouvez choisir entre différentes méthodes. D'abord les vaccinations collectives; c'est ce que l'on a appelé la vaccination en anneaux. Cela correspond au « barrage » et il est bien évident que c'est une méthode très valable.

Expliquons-nous. Lorsqu'une épizootie se déclare dans un département limitrophe d'un département indemne, immédiatement les services vétérinaires disent: « faisons le barrage ». C'est ce que j'appellerai en quelque sorte la ligne Maginot qui vous permet de vous défendre contre le virus. C'est ce que vous avez fait et, si je parle de cette méthode, c'est parce que je la connais. Elle a été appliquée valablement dans mon département, au début.

Mais il est bien certain que, pour être efficace, cette méthode exige une importante quantité de vaccin. Or, vous manquez de vaccin. Vous y êtes-vous pris trop tard (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) pour donner les instructions en vue de faire ces barrages? Je n'en sais rien, mais je pose la question.

Quoi qu'il en soit, puisque j'ai parlé de ligne de défense, je dois ajouter aussitôt que votre ligne a été tournée très rapidement.

M. Le Basser. Comme la ligne Maginot!

M. de Montalembert. Lorsque votre ligne de défense a été tournée, vous avez dit: je ne joue plus.

Permettez-moi un « à peu près ». Il y avait dans ma jeunesse, sur les champs de foire, des baraques où l'on pratiquait un jeu qui consistait à envoyer des anneaux pour encercler des bouteilles.

M. Houdat. Cela existe encore !

M. de Montalembert. Si l'on a dit que je n'étais pas mauvais tireur à la chasse, en revanche, je n'ai jamais été capable de gagner une bouteille à ce jeu, et il m'est arrivé bien souvent de dire, après un essai infructueux : je ne joue plus ! J'ai l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez fait de même en l'occurrence.

Vous avez alors adressé, permettez-moi de vous le dire en toute amitié, une circulaire qui, dans mon département, comme je crois, dans d'autres, a produit vraiment un effet...

M. de Raincourt. Bœuf ! (Rires.)

M. de Montalembert. ... déplorable.

Je me permets de vous rappeler cette circulaire. A-t-elle été envoyée par vos services sans que vous en ayez eu vous-même connaissance ? Je n'en sais rien.

Mais enfin, il fallait s'attendre à ce qu'elle soit interprétée par les éleveurs intéressés qui sont « sur le tas » tous les jours, qui se débattent devant des difficultés incroyables, qui ne vendent pas leurs produits — ne l'oublions jamais — au prix de revient, mais à celui que l'on veut bien leur offrir, qui entendent parler à tout bout de champ de vulgarisation, d'orientation, qui entendent à longueur de journée et qui lisent dans les journaux que, grâce au marché commun en discussion, ils vont peut-être vendre leurs produits plus facilement. Ces éleveurs seraient en droit de se dire devant une telle propagande : « Voilà enfin un Gouvernement qui essaie de nous mener dans des voies qui sont peut-être plus favorables que celles que nous avons suivies jusqu'ici. »

Alors, quand ils lisent une circulaire de ce genre, ils se demandent : qu'a-t-on prévu pour la lutte contre la fièvre aphteuse ? Et jugez de leur étonnement ! Lisons : « Le secrétaire d'Etat à l'Agriculture communique : l'extension de l'épizootie de fièvre aphteuse oblige à réviser certains des moyens de lutte employés jusqu'ici.

« La vaccination est une bonne méthode lorsqu'elle est pratiquée dans une région indemne ou peu contaminée, c'est-à-dire dans une région où l'on peut espérer que la maladie ne va pas se propager entre le jour où elle se déclare et celui où s'établit l'immunité, c'est-à-dire quinze à vingt jours après.

« Par contre, dans les régions où les foyers sont nombreux et où celle-ci a tendance à s'étendre rapidement, la protection du vaccin survient trop tard pour être efficace. »

Naturellement, l'éleveur se dit : « Si la fièvre aphteuse sévit à 50 kilomètres de mes étables, je dois me hâter pour que la vaccination soit efficace car lorsque des cas de fièvre aphteuse seront constatés à trois kilomètres, je ne pourrais plus du tout vacciner. L'éleveur devient à juste titre méfiant, et pas seulement en Normandie, bien qu'on dise que c'est une de nos qualités. (Sourires.)

Je poursuis la lecture de la circulaire :

« Aussi, les opérations de vaccination organisées par le secrétariat d'Etat à l'Agriculture ne seront-elles plus réalisées désormais que dans les seuls départements où elles sont encore susceptibles de présenter leur pleine efficacité. »

On se demande quels sont ces départements et on lit : « C'est-à-dire dans ceux où le nombre des foyers aphteux n'excédera pas trois. » !

Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention bienveillante de l'Assemblée et je ne lui donnerai pas la liste des départements. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous indiquer quels sont les départements qui, à l'heure actuelle, n'ont pas plus de trois foyers contaminés.

M. Le Basser. La Seine ! (Rires.)

M. de Montalembert. Monsieur Le Basser, très amicalement, je ne commettrai plus jamais d'indiscrétion vis-à-vis de vous. Vous avez dit, à voix basse, que la Seine était comprise dans ces départements...

M. le secrétaire d'Etat. Pourquoi pas ?

M. de Montalembert. ... mais je voudrais bien savoir quels sont les départements gros producteurs de viandes et d'élevage intensif qui n'ont pas plus de trois foyers de fièvre aphteuse. Il y a la Seine qui, contrairement à ce que l'on croit, a déjà un cheptel assez important, même dans des écuries. Mais cela dit, il est bien évident, que si vous trouvez dix départements, ce ne sera déjà pas mal !

Alors soyons précis. Pour être conséquent avec vous-même, l'administration ne doit plus faire de vaccination obligatoire. M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture ne joue plus aux anneaux !

Il n'en reste pas moins — c'est là où l'affaire est délicate — que les propriétaires garderont la liberté de faire vacciner leurs animaux s'ils le jugent utile ou sur les conseils de leur vétérinaire. Quelle équivoque ! Personnellement, je suis plein d'admiration devant les vétérinaires. Ce n'est pas une médecine facile que celle qui consiste à soigner les animaux ! Bien

souvent, nous devons aux vétérinaires des découvertes remarquables applicables par la suite en médecine humaine.

M. le secrétaire d'Etat. Ils sont très influents !

M. de Montalembert. Ce n'est pas qu'ils soient très influents, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous assure que si vous pouvez consulter tous les vétérinaires ils vous diront qu'à l'heure actuelle la vaccination est efficace. C'est tellement vrai que, si vous prenez les statistiques, vous constaterez que la vaccination peut donner des résultats parfaitement valables quand on la fait à temps et que l'échec n'atteint pas plus de 5 à 10 p. 100 des cas à la condition, bien entendu, que soient prises concurremment des mesures de désinfection.

Ce communiqué ajoute encore :

« Il est à noter que le nouveau plan d'action du secrétariat d'Etat à l'Agriculture libérera la majeure partie de la production du vaccin. En aucun cas, le secrétariat d'Etat ne saurait être tenu pour responsable des anomalies ou insuffisances d'une répartition du vaccin dans le secteur privé pour les opérations qu'il considère comme étrangères au plan de lutte préconisé et appliqué par lui. »

Monsieur le ministre, une telle déclaration a créé un malaise très grand. En effet, en interprétant cette circulaire, on comprend que la vaccination n'est plus conseillée, mais que le secteur privé pourra tout de même y procéder à ses risques et périls. Mais vous semblez ne pas croire à l'efficacité du traitement. Alors ?

La plupart des éleveurs acceptent parfaitement de payer leur vaccin. D'autre part, il n'est pas douteux qu'on doive interpréter votre communiqué comme libérant actuellement une grande quantité de vaccin. Or, on n'en trouve pas davantage qu'auparavant et cependant vous ne vaccinez plus. N'ai-je pas raison de vous demander de préciser les principes sur lesquels vous appuyez pour entreprendre la lutte contre l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse ? Nous avons l'impression très nette que vous laissez aller parce que vous ne pouvez pas faire autrement.

M. le secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. de Montalembert. Il vaut mieux le dire et c'est la raison pour laquelle j'ai pensé vous rendre service...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie !

M. de Montalembert. ... en vous permettant de venir nous expliquer tout à l'heure votre politique.

Je souhaiterais que les réponses de votre ministère aux différentes interventions que nous pouvons faire les uns et les autres concordent. Si je consulte des correspondances adressées à des parlementaires, je peux lire, comme dans votre circulaire, qu'il y a eu pénurie de vaccin parce que, d'une part l'épizootie s'est déclenchée au moment où l'on n'avait pas de stock, et, d'autre part, parce que l'institut Mérieux, le plus important, avait précisément arrêté sa fabrication au début de l'année. Vous me direz que l'institut Mérieux est un organisme privé. C'est entendu, mais rien n'empêche le Gouvernement de lui demander les raisons pour lesquelles il arrête sa fabrication. En outre, la loi de 1953 met beaucoup d'armes à votre disposition.

J'ai sous les yeux la réponse que vous faisiez à une question écrite de notre collègue M. Philippe d'Argenlieu (n° 7257, *Journal officiel* du 15 février 1957). Vous lui distiez ce que je vien de préciser, mais vous ajoutiez :

« L'expérience d'autres pays européens, comme la Grande-Bretagne et la Suisse, permet de considérer que le meilleur moyen de lutter contre la fièvre aphteuse consiste à abattre les animaux malades et contaminés. »

Vous êtes donc favorable à une politique d'abattage systématique. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe affirmatif.) S'il en est bien ainsi, il faut le dire et prendre ses responsabilités.

Et vous ajoutiez — c'est d'ailleurs le droit le plus strict de l'exécutif de défendre telle thèse qu'il croit bonne et qui peut différer de la nôtre :

« Un projet de décret signé par le ministre de l'Agriculture a été adressé, par lettre n° 2486 du 9 mai 1956, au ministre des finances et des affaires économiques, qui permet de prescrire l'abattage de ces animaux et leur remboursement à la valeur d'estimation. » Voilà une intéressante nouvelle mais qui demanderait tout de même un débat car si vous êtes partisan d'une politique d'abattage il faut que vous nous expliquiez comment elle peut être réalisée. Elle peut être pratiquée en Angleterre parce que ce pays se défend plus aisément que nous, continentaux, contre l'arrivée de la fièvre aphteuse étant donné que ses frontières sont plus faciles à garder que les nôtres.

D'autre part, vous savez très bien comment sont constituées nos étables d'élite et je vous demande — cela vaut la peine que l'on examine la question — comment vous ferez le jour

où il y aura une déclaration de fièvre aphteuse dans l'étable d'un élevage où de père en fils — depuis cent ans quelquefois ; cela existe dans notre pays — on a constitué des souches extrêmement suivies d'animaux d'élite, dont vous encouragez la production en recommandant de rechercher la qualité et non la quantité. Comment indemniserez-vous le propriétaire d'une étable de ce genre ? Si vous sacrifiez tous les produits d'un seul coup comment reconstituerez-vous le livre génétique ? Et que restera-t-il pour les autres ?

Vous pouvez me répondre — et cela tombe sous le sens — que ces étables seront protégées par une vaccination systématique. Ce point de vue se défend mais tout cela comporte de nombreuses mises au point. Lorsque vous étiez président de la commission de l'agriculture de notre Conseil je vous ai entendu défendre des départements qui, peut-être, ne possédaient pas des étables d'élite de ce genre. Il faut aussi songer aux éleveurs d'animaux non sélectionnés et à leurs réactions devant des abattages impératifs.

Le problème est extrêmement difficile. Nous vous demandons de le préciser, monsieur le ministre, car nous ne savons rien de ce décret que vous mentionnez dans votre réponse. Je vois bien que vous en avez le texte devant vous et que nous allons en avoir la primeur. Mais enfin si vous croyez que ce décret est vraiment bon, je voudrais bien connaître la raison pour laquelle depuis le 6 mai 1956 il n'est pas encore publié. (M. le secrétaire d'Etat sourit.) Oui, je crois interpréter votre sourire.

Vous savez quelle amitié j'ai pour vous. Mais s'il y a une chose qui m'agace comme parlementaire déjà d'un certain âge, c'est de voir toujours les ministres s'opposer les uns aux autres. J'ai une autre conception du Gouvernement et des ministres. Si vous croyez que ce décret est bon, je le répète, il fallait le publier. Et si M. le ministre des affaires économiques et financières ne voulait pas se rendre à vos raisons, il fallait tout faire pour le convaincre. Un ministre se grandit lorsqu'il dit : J'ai un grand département à défendre, je crois que cette mesure est nécessaire pour l'agriculture, je dois donc la faire adopter. Et si le Gouvernement ne le veut pas, battez-vous dans le secret des conseils des ministres, mais soyez solidaires ; lorsque vous venez devant nous et ne vous contentez pas d'un projet de décret accompagné d'une lettre d'envoi avec numéro de référence à votre collègue des finances, qui le laissera dormir dans ses tiroirs.

Il ne s'agit pas de M. Dulin, mais il s'agit du ministre de l'agriculture. Il s'agit de savoir si le ministre de l'agriculture ne fera jamais prévaloir ses vues sur celles du ministre des affaires économiques et financières et si le ministre des affaires économiques et financières déclare ne pouvoir accepter tel décret parce que l'état financier du pays ne le permet pas, il faut alors monter le dire à la tribune. Vous prenez vos responsabilités ; la France sait prendre les siennes !

Croyez bien qu'en parlant ainsi, je ne critique pas ; je vous rends service. Je me féliciterais toute ma vie d'avoir tenu ces propos si, demain, ils avaient pour résultat que dorénavant les ministres ne s'opposent plus — je le répète — les uns aux autres et que chacun prenne, à la place où il est, les décisions qui relèvent de son autorité.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur de Montalembert, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Montalembert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur de Montalembert, la solidarité gouvernementale existe, mais lorsque j'ai déposé ce projet de décret, en demandant à mon collègue M. Filippi et à M. le président Ramadier de bien vouloir le prendre, la fièvre aphteuse ne sévissait pas puisque nous cherchions à obtenir ce texte pour en être armé au moment même où commencerait l'épizootie.

Je vous rappelle cela, parce que — je vous l'expliquerai tout à l'heure — le système d'abattage auquel nous sommes tout à fait favorables ne peut être appliqué qu'en période où il n'y a pas d'épizootie de fièvre aphteuse, ou au plus tard au commencement d'une telle épizootie.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé ce décret au mois de mai. Si j'en ai parlé et si j'en parle encore, c'est pour évoquer la politique et pour souligner que j'avais prévu l'événement qui devait se produire.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous donner cette précision. Je dois dire que j'approuve votre explication.

Il est bien évident que vous avez pris soin — c'est tout à votre honneur — de proposer un décret à un moment où il pouvait être appliqué. Je m'excuse de prolonger un peu mon intervention mais cela rejoint tout à fait la thèse que je défendais il y a quelques instants. Au fond, vos services estiment, à tort ou à raison — il faut tout de même en

discuter — que, bon an mal an, une épizootie de fièvre aphteuse coûte au pays 10 milliards. Je dis « bon an mal an » parce que, comme pour les baux à ferme, vos services effectuent bien entendu le calcul sur un certain nombre d'années. En réalité, leur thèse se ramène à ceci : si l'on doit produire du vaccin et l'inoculer à tout le cheptel, l'opération coûte beaucoup trop cher et cela n'en vaut pas la peine ; au contraire, si l'on recourt à l'abattage associé à la vaccination et qu'on l'effectue en période de calme, alors il est peut-être possible de limiter les pertes, en tout cas de connaître des épizooties qui deviennent moins nombreuses et moins virulentes. Cela peut se soutenir. Encore faut-il le dire.

Mais permettez-moi de vous dire que, par votre précision, vous me fournissez le motif d'une question subsidiaire : comment se fait-il qu'en 1956, à un moment où la situation financière était meilleure qu'aujourd'hui et où il n'y avait pas d'épizootie de fièvre aphteuse, c'est-à-dire où, réunies, les conditions étaient favorables à votre thèse, comment se fait-il que vous n'avez pas insisté ? Votre haussement d'épaules me donne à penser que vous avez insisté et que vous n'avez pas été entendu.

Sommes-nous d'accord ? Et voulez-vous que je pose une question orale avec débat au ministre des affaires économiques et financières. Je vous invite à assister à ce débat à la condition que vous nous disiez : « Si on ne me donne pas satisfaction, je verrai, ce soir, ce qui me reste à faire ? »

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. On vous verra lorsque vous serez au Gouvernement !

M. de Montalembert. Mon cher ministre, permettez-moi de vous dire d'abord que je n'ai pas l'impression que j'y sois appelé prochainement. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pourquoi pas ?

M. de Montalembert. Ensuite, comme j'ai très mauvais caractère, il est probable, ou bien que j'y resterai longtemps parce que je laisserai mes contradicteurs et que j'aurai ainsi satisfaction, ou bien — toujours à cause de mon mauvais caractère — je partirai très rapidement parce qu'il y a des choses que je n'accepterai jamais.

Je persiste d'ailleurs à penser, monsieur le ministre, que dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, votre ministère n'est pas suffisamment pris au sérieux. On ne tient pas suffisamment compte des affaires de l'agriculture.

C'est par là que je terminerai. Il est temps que vous définissiez votre politique en ce qui concerne la défense actuelle contre la fièvre aphteuse. Il est nécessaire aussi que vous affirmiez des principes valables pour l'avenir. Il est nécessaire que le ministre de l'agriculture, quel qu'il soit, soit écouté davantage dans les délibérations gouvernementales.

Nous allons vers une période de restriction de crédits. On prétend toujours que les agriculteurs ne payent pas d'impôts et qu'ils ne cessent de tirer la sonnette du ministère des finances. On va diminuer les subventions.

Au fond, nous ne désirons pas de subventions, si l'on veut bien nous écouter pour l'établissement de nos prix de revient et pour la défense de nos productions. Mais quelle est actuellement la production rentable de l'agriculture ?

Comment peut-on admettre qu'un producteur agricole puisse se tirer d'affaire alors que à tout coup, quand il vend un produit au-dessus des cours factices que l'on impose, on s'arrange pour faire jouer certaine échelle dans le sens qui est toujours celui de la diminution du prix des produits agricoles afin de ne pas faire monter, ce qui est une politique cohérente, mais à sens unique, les produits mis à la disposition de la consommation.

Mais il est hors de doute que cela n'a rien à voir avec une politique basée sur les prix de revient.

Si cela doit continuer, avant peu de temps, vous constaterez l'accentuation d'une crise très grave dans toute l'agriculture française.

Si, d'autre part, le Gouvernement ne peut pas, étant donné la situation financière, maintenir les subventions actuelles en faveur de certaines productions de base, je pense que le seul moyen qui restera à l'agriculture pour ne pas disparaître sera de procéder à certaines reconversions pour entreprendre les quelques rares productions encore rentables. La production de la viande est une de celles qui sont encore rentables. Celle du lait et du beurre est nécessaire à l'alimentation de toute la population. Il est bien évident que si une épidémie de fièvre aphteuse se développe, elle coûtera beaucoup plus cher au Gouvernement — qui devra dans une certaine mesure donner des subventions et des indemnités — que si l'on avait pris à temps les mesures nécessaires.

C'est la raison pour laquelle vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappelant l'esprit dans lequel j'ai voulu ce débat, regarder de près la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer sur laquelle je demanderai

tout à l'heure un vote du Conseil et qui n'a d'autre but que de vous faciliter une explication sur ce qui s'est passé et de vous permettre d'avoir enfin, comme ministre de l'agriculture, la politique réaliste qu'attend l'ensemble du monde agricole. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en intervenant dans ce débat provoqué par la question orale de notre collègue, M. de Montalembert, je me défends de vouloir faire une critique systématique d'une prétendue carence des services vétérinaires du ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'insuffisance de l'approvisionnement en vaccin anti-aphteux.

Personnellement, je n'ignore rien des difficultés quasi insurmontables pour satisfaire les besoins de nos éleveurs dans la lutte contre la fièvre aphteuse quand celle-ci se développe dans toutes les régions de France à la fois. Je ne veux pas non plus faire les nombreux succès enregistrés après emploi du vaccin anti-aphteux et qui déconcertent, bien souvent, les précieux alliés de l'élevage français que sont nos vétérinaires.

Aurais-je eu le désir de faire cette critique que je ne le pourrai plus après l'audition devant notre commission de l'agriculture de M. Renard, directeur du cabinet et de M. le professeur Guillaume, directeur des services vétérinaires. Je regrette que l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, M. de Montalembert, ne les ait pas entendus hier.

Leurs déclarations respectives sont venues confirmer mon opinion sur ce sujet épineux qu'est la lutte contre ce fléau, qu'il s'agisse de production de vaccin, mais qu'il s'agisse surtout de la répartition trop rare vu l'ampleur du développement de l'épidémie. La production de vaccin ne peut mensuellement permettre — il faut qu'on le sache — que la vaccination de 500.000 bovins alors que notre cheptel en compte 18 millions.

Je voudrais donc, par mon propos, apporter des solutions constructives pour l'avenir et dans l'immédiat et je m'excuse de n'être pas d'accord, sur ces questions, avec M. de Montalembert.

Le principe de l'abattage ne peut être retenu à mon avis qu'à l'apparition de la maladie dans une région déterminée, mais il serait inopérant à l'heure présente si l'on tient compte de la longue incubation de la maladie, d'une part et, d'autre part, de l'impossibilité de le pratiquer dans la conjoncture économique et financière actuelle. La vaccination à mes yeux reste une méthode de protection appréciable. Elle doit être employée d'autorité sous forme de barrages ou d'anneaux de protection, c'est-à-dire obligatoirement, mais aussi gratuitement. Je suggère pourtant qu'elle pourrait se pratiquer d'une façon continue par les éleveurs qui le désireront avec le concours de l'Etat. La charge serait moins lourde si le prix de la vaccination qui est aujourd'hui d'environ 530 francs par tête pouvait être mis par moitié à la charge de l'Etat et du propriétaire de l'animal.

M. de Raincourt. Démagogie !

M. Naveau. Ce n'est pas de la démagogie, mon cher collègue.

Je suis persuadé que les éleveurs qui pratiquent la vaccination régulièrement pourront lutter plus facilement contre l'épidémie. J'admets bien volontiers que, dans les régions en pleine épidémie, la vaccination peut être abandonnée et que le vaccin doit être réservé pour lutter dans les secteurs à peu près indemnes. Dans ce cas, la décision doit venir des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Je ne nie pas qu'il s'agit là d'une mesure très délicate, impopulaire, comme celle, d'ailleurs qui consisterait à se charger de la répartition de ce vaccin. J'imagine les réactions des professionnels de l'élevage. Leur cheptel personnel est leur gagne-pain. Ils accepteront difficilement le sacrifice qui leur sera imposé. Cependant, si l'on admet que l'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier, je ne vois pas la possibilité, monsieur le ministre, de se soustraire à cet impératif.

Les trois méthodes, prises simultanément et conjointement, selon les circonstances, me paraissent les seules valables en matière de prévention ou de lutte contre l'extension de la maladie; mais il faut avoir le courage de le dire. Je pense, d'autre part, que les crédits destinés à la prophylaxie de la tuberculose bovine pourraient, dans l'éventualité d'une extension aggravée de l'épidémie de fièvre aphteuse être employés en priorité pour lutter contre l'épidémie...

M. le secrétaire d'Etat. J'en suis d'accord.

M. Naveau. ...de même que pour lutter contre la brucellose et contre la mammité qui, chaque année, font des ravages considérables dans nos élevages.

M. le secrétaire d'Etat. C'est déjà fait !

M. Naveau. En second lieu, j'indique que les mesures sanitaires prises en matière de circulation me paraissent plus discutables. Je ne crois pas plus à l'étanchéité et à la désinfection des wagons qu'à celle des camions automobiles.

L'interdiction de passer d'un département dans l'autre, le trajet n'eût-il été que de quelques kilomètres, est absurde, attendu que l'on pouvait parcourir des centaines de kilomètres à l'intérieur d'un même département. Ceci a occasionné des manipulations nombreuses: chargement en camion, rechargement sur voie ferrée, déchargement, rechargement sur camion. On peut dire que l'on n'a en somme obtenu aucun résultat.

Ces mesures ont été très heureusement rapportées, je le sais bien, en ce qui concerne les départements riverains infectés mais elles doivent être étendues à tous les départements déclarés infectés, sans distinction de frontière.

M. le secrétaire d'Etat. C'est fait, monsieur Naveau.

M. Naveau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la situation présente — veuillez m'excuser si je suis un peu révolutionnaire dans mon propos — n'y aurait-il pas lieu d'ailleurs de tout abandonner dans ces restrictions de circulation à moins que d'interdire la circulation des oiseaux et des rongeurs et même de tous les humains.

En effet, si justifiables qu'elles soient pour la prophylaxie, ces séquestrations d'animaux causent des préjudices aux éleveurs, emboucheurs, négociants en bestiaux pour leur approvisionnement et l'alimentation des villes et, de plus, ne semblent pas garantir les résultats recherchés.

Cela s'explique d'autant moins, et j'en arrive au troisième point de mon intervention que, malgré tout ce qui précède, l'organisation du concours général agricole est maintenu en ce qui concerne les animaux sensibles à la fièvre aphteuse. Pendant votre voyage aux Etats-Unis, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais cru devoir signaler à M. le président Ramadier mes appréhensions dans la tenue de ce concours et je crois pouvoir dire qu'il les avait partagées. Il était favorable à sa restriction. Mais il m'a prié d'attendre votre retour pour prendre la décision. Les jeux sont aujourd'hui faits. La partie semble engagée. La réussite du concours de 1952, malgré l'épidémie de fièvre aphteuse plus intense que cette année, malgré un plus grand nombre de foyers, n'est pas un argument suffisant et convaincant.

Je souhaite de tout cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réussissiez ce concours, mais j'avoue que vous prenez là une grande responsabilité. Notre prestige national, aux yeux des étrangers qui visiteront le parc des expositions, serait moins diminué s'ils constataient l'absence totale d'animaux, que s'ils constatent la présence restreinte de sujets de qualité inférieure, et ils pourraient ainsi prendre au sérieux votre projet de lutte internationale contre la fièvre aphteuse.

Avez-vous pensé si, malgré toutes les mesures sanitaires prises, la fièvre faisait son apparition en plein concours, quel spectacle ce serait pour les visiteurs, puisque vous seriez dans l'impossibilité de déplacer les animaux atteints ? Dans le cas de mortalité ou d'abattage obligatoire, à qui incombera la perte de ces animaux, sur quelles bases les indemnités pourront-elles être fixées ? Ce sont des questions précises que je vous pose. Je ne vous veux aucun mal, mais au contraire vous mettre en garde contre la responsabilité que vous allez prendre.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant d'éviter de prendre dans ces domaines des décisions irréfléchies ou contradictoires qui sont difficiles à expliquer à l'opinion publique et qui ne manqueront pas de heurter la sensibilité de nos éleveurs, d'essayer d'intensifier la production et l'importation de vaccin anti-aphteux pour satisfaire au maximum les besoins de ceux qui désirent l'employer et enfin, si vous décidez de vous charger de sa répartition, de donner une priorité aux coopératives d'approvisionnement des vétérinaires, ceux-ci me paraissant les plus qualifiés pour l'employer utilement et efficacement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il y a quelques instants, notre collègue M. Naveau regrettait que M. de Montalembert n'ait pu assister aux travaux de la commission de l'agriculture d'hier. Je suis persuadé que si M. de Montalembert avait su très exactement ce qui s'était passé et ce qui avait été dit dans cette commission, un certain nombre de questions auraient pu ne pas être posées, car les renseignements que nous avons obtenus des services techniques ont été fort intéressants.

Il apparaît donc d'ores et déjà, d'après ce que nous savons, que le ministère de l'agriculture semble vouloir s'engager dans une voie bien déterminée et que nous avons quelque chance de ne plus être soumis aux dangers des hésitations et des incertitudes. On est, en effet, très satisfait, au département de l'agriculture, de l'expérience de *stamping out* ou d'abattage qui

a été faite dans le département du Finistère. Dans ce département, en effet, grâce aux dispositions qui ont été prises par le préfet sur l'initiative du directeur des services vétérinaires, on est arrivé à enrayer totalement l'épidémie de fièvre aphteuse.

M. Yves Jaouen. Pas tout à fait.

M. Primet. La méthode a donné d'excellents résultats. Bien sûr, certains diront que la situation particulière du Finistère, bordé sur une grande partie de son territoire par la mer et sans contact étendu avec d'autres départements, n'est pas, peut-être, le meilleur exemple. Mais les bons exemples ne manquent pas. Ce sont ceux des pays qui, en utilisant cette méthode, sont arrivés à se débarrasser complètement de la fièvre aphteuse.

Je ne sais pas depuis quelle date la méthode a été employée dans les pays qui se sont débarrassés de la fièvre aphteuse, mais il apparaît qu'il aurait fallu prendre la décision d'utiliser la méthode de l'abattage, qui se révèle comme moins coûteuse en définitive que la méthode de l'utilisation du vaccin, beaucoup plus tôt, c'est-à-dire au moment où le nombre de foyers de fièvre aphteuse en France était presque réduit à zéro. Si nous considérons l'évolution de la fièvre aphteuse en France depuis 1950, il apparaît, d'après les statistiques officielles du ministère, qu'il aurait fallu la faire vers la fin de 1953, alors qu'il ne restait plus que vingt et un foyers. Comme toujours, les gouvernements sont en retard — on peut dire — d'une guerre dans cette affaire.

Mais je crois qu'avec la doctrine nouvelle du Gouvernement, si vous voulez que ces méthodes soient vite connues et acceptées par la population rurale française, il faut dès maintenant les répandre. Il y a là un long travail de persuasion, de propagande et de vulgarisation à réaliser pour que nos populations rurales ne soient pas effrayées par ces nouvelles méthodes, comme elles le sont durant les périodes où l'épizootie augmente.

Enfin, je crois qu'il faudra que M. le ministre précise dans ce débat si l'utilisation du vaccin dans les périodes de pointe constitue vraiment un danger. Il faut que cela soit clair dans l'esprit de tout le monde et que nous ayons des données précises.

On nous a cité l'exemple du département du Cantal. En pleine épizootie, on y a vacciné à outrance. On a appris depuis lors que le ministre de l'agriculture d'alors avait fait à ce département un cadeau empoisonné. En effet, depuis cette vaccination, la fièvre aphteuse n'a pour ainsi dire pas disparu du département du Cantal.

Il faut donc que toutes ces choses soient bien précisées. Il faut continuer l'utilisation du vaccin, puisque l'on sait que ce dernier est efficace, mais surtout à titre préventif. D'ailleurs, comme on l'indiquait hier à la commission de l'agriculture, il convient, pour conserver les animaux d'élite, en même temps que l'on applique la méthode de l'abattage, d'utiliser la vaccination pour ces animaux d'élite, puisqu'il n'est pas question de les abattre.

Il y a chez nous une situation un peu particulière. En effet, nous n'avons pas un véritable institut national de fabrication des vaccins, dépendant directement du ministère de l'agriculture. C'est fâcheux. Nous avons affaire à plusieurs instituts, notamment à l'institut Mérieux, qui sont des instituts privés. On aura beau faire à cet égard tous les textes que l'on voudra, on n'empêchera pas un institut privé de ne pas toujours suivre les instructions du ministère de l'agriculture.

Dans la période présente, pour 1957, la situation peut nous apparaître comme assez grave. Certes, la progression actuelle de 1.300 foyers par quinzaine, par rapport à celle de 1952, est moins rapide, mais on peut dire qu'elle lui ressemble. Comme on nous l'a expliqué, l'épidémie semble ne pas devoir atteindre le maximum de 1952, parce que l'écart entre l'épizootie de 1952 et celle de 1957 n'est que de cinq ans, alors que l'écart précédent était de quatorze ans et avait entraîné de ce fait une plus grande violence de la maladie. Mais il faut que le ministre soit très attentif, et dans ce domaine des mesures sanitaires extrêmement strictes devront être prises.

Il nous faut aussi répéter, à l'occasion de ce débat, que le budget de l'agriculture dispose de crédits insuffisants pour la défense contre la fièvre aphteuse, la tuberculose bovine, la mammites, la brucellose, etc. Ce ne sont pas les cultivateurs et les éleveurs français qui sont responsables du retard que l'on a apporté dans l'application d'une véritable politique de protection contre la fièvre aphteuse. Il faut prévoir dès maintenant des indemnités pour les victimes de cette calamité et prévoir aussi, si l'on se décide à employer la méthode de l'abattage, des subventions suffisantes pour les éleveurs à qui on demandera d'abattre leur bétail.

Cela dit, M. le ministre nous apportera certainement tout à l'heure des indications intéressantes, qui viendront compléter

celles que la commission de l'agriculture a obtenues hier de ses services.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les explications de nos précédents collègues, je m'efforcerai d'être très bref.

Je voudrais tout d'abord remercier M. de Montalembert d'avoir posé cette question orale avec débat. En effet, la fièvre aphteuse est pour nos milieux agricoles un véritable désastre et, compte tenu de la situation économique déjà précaire de nos agriculteurs, le développement d'une nouvelle épidémie risquerait d'atteindre très fortement leur moral.

Ce qui atteint également leur moral, c'est cette sorte d'impuissance des pouvoirs publics vis-à-vis d'une épizootie qui risque tout de même d'être sévère — nous en verrons les conséquences au mois d'avril, au printemps — et les incertitudes devant lesquelles ils se trouvent quant à la thérapeutique et aux moyens de défense envisagés.

Mais, sur ce plan, il est très difficile d'être sévère vis-à-vis des pouvoirs publics, car la prophylaxie de la fièvre aphteuse est très difficile. Cette maladie est due à un virus qui a des souches cousins germains multiples, du reste pour la plupart étiquetées. Une épidémie a un virus prédominant. L'épidémie suivante aura un autre virus prédominant, et si vous vaccinez les animaux pour l'épidémie en cours avec des vaccins stockés provenant des souches ayant donné une épidémie antérieure, vous risquez d'avoir un vaccin finalement moins efficace que s'il est fait à base du virus même qui est cause de l'épizootie en cours.

Il n'y a donc pas à s'étonner qu'au début d'une phase d'épizootie vous n'avez pas de vaccin à donner à l'agriculture, car, en fait, on commence à faire du vaccin pour une épizootie donnée à partir des premiers cas de cette même épizootie. Il est bien certain que le stockage du vaccin est un des éléments qui donnent raison à certains biologistes et à certains vétérinaires selon lesquels la vaccination est inutile. Pour ma part, je crois que la vaccination est loin d'être inutile, mais qu'il faut savoir attendre le bon vaccin, celui qui est fait au départ de l'épizootie. Il faut seulement faire confiance aux services vétérinaires et leur donner un peu de temps pour la sortie de ces vaccins.

J'en viens à la vaccination. Deux cas différents se présentent : nous ne sommes pas en période d'épizootie et la vaccination généralisée, comme le dit la circulaire des services vétérinaires, finira par coûter plus cher qu'une bonne pandémie de fièvre aphteuse : 20 milliards par an. Si l'on sait qu'une épizootie coûte 150 milliards aux producteurs français, et que la répétition des épidémies s'installe en moyenne tous les douze ou quatorze ans, alors il ne faut pas vacciner en dehors des phases d'épizootie.

En période d'épidémie, il faut vacciner, mais il faut vacciner avec une certaine circonspection. Tout à l'heure, M. Primet donnait l'exemple du Cantal. Je ne sais pas dans quelles conditions ont été faites les vaccinations dans le Cantal, mais il est une chose essentielle que, du reste, les vétérinaires connaissent bien : c'est qu'il ne faut pas vacciner en plein foyer. Les lois de la biologie générale indiquent qu'après la vaccination il y a une phase négative de dix-huit à vingt jours. Si vous vaccinez tous les animaux qui ne sont pas encore atteints — et cela dans un proche voisinage d'un foyer d'infection — vous les rendez plus sensibles à la maladie.

En gros, vis-à-vis des maladies infectieuses, il en est des animaux comme des hommes : vous vous trouvez en face d'animaux qui ne sont pas réceptifs à la fièvre aphteuse, et quand vous les vaccinez, vous les rendez momentanément plus susceptibles d'attraper la maladie. En période d'épidémie, il faut donc vacciner loin des foyers épidémiques, pour essayer de protéger les animaux qui ne sont pas encore en contact direct.

En période non épidémique, il faut, je crois, toujours prendre la précaution de vacciner les animaux sélectionnés de telle manière que les grands éleveurs qui ont la charge de la défense des plus beaux produits du cheptel français ne soient pas à la merci des difficultés qui, de toute façon, arrivent au moment où une épizootie se présente.

Il y a également la méthode de l'abattage, que les Anglais préconisent, et dont on a donné une application exemplaire ces jours-ci dans le Finistère. Je ne veux pas, ici, supplier M. Jaouen, mais il me faut rendre hommage non seulement aux services vétérinaires et aux services préfectoraux, comme on l'a fait précédemment, mais également au conseil général qui a pris l'initiative de voter 40 millions de francs pour la défense de son cheptel. J'ai ici les chiffres exacts du résultat : environ 140 bovins et autant de porcins ont été abattus, leurs propriétaires indemnisés, le maximum de viande récupéré, les étables désinfectées, les mesures les plus strictes appliquées avec sévérité grâce à la compréhension de tous les services

départementaux et locaux et de tous les particuliers. Cette opération n'a nécessité pour le moment que le quart de la somme votée par le conseil général; il n'aurait coûté que 10 millions. A noter que l'abattage n'a été effectué qu'avec l'assentiment des propriétaires des animaux et que, dans le Finistère, un seul propriétaire s'y serait refusé.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Dubois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais rendre hommage au conseil général du Finistère et surtout à la promptitude avec laquelle il a pris cette affaire en mains, ce que, hélas ! sur le plan ministériel, nous n'avons pu faire parce que nous n'avions pas de crédits.

J'ai cependant indiqué à M. le préfet du Finistère et à M. le président du conseil général que je prendrai les dispositions nécessaires pour les aider dans la mesure où eux-mêmes ont fait cet effort.

M. Yves Jaouen. En ma qualité de conseiller général du Finistère, je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette déclaration.

M. René Dubois. Je rappelle également que l'abattage est tout de même préconisé par un certain nombre de vétérinaires. Le professeur Ramon, notamment, déclare que c'est la seule méthode énergique qui puisse faire disparaître radicalement la fièvre aphteuse.

J'ai essayé de résumer un propos dont j'avais plus longuement dessiné le contour. Mais, avec beaucoup de modestie, je voudrais aborder une autre question. Nous n'avons parlé que d'une méthode prophylactique, la vaccination, et d'une méthode de sauvegarde assez énergique, l'abattage. Ni les circulaires émanant du ministère de l'agriculture, ni les propos de nos collègues n'ont fait état d'un produit curatif, le X 5. Le X 5, je n'en connais pas exactement les origines, c'est le Diplomicium, produit allemand fabriqué, je crois, à Hambourg. Je puis indiquer qu'au cours de l'épidémie de 1952, 2.000 cas de traitement à l'X 5 ont été probants: l'affection de l'animal atteint a été stoppée, il a guéri rapidement sans présenter ces séquelles interminables que l'on note habituellement chez les animaux ayant eu la fièvre aphteuse et qui s'en sont réchappés, mais qui restent comme la honte d'un cheptel, avec cette absence de poids, cette impossibilité de développement qui provoquent les regrets des agriculteurs et des propriétaires.

M. Brizard. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Dubois. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brizard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Brizard. J'étais décidé à poser à M. le secrétaire d'Etat la même question que vous, mon cher collègue, non pas pour le X 5 mais pour un tout autre traitement anti-infectieux. Je connais des praticiens qui ont essayé des traitements identiques à celui des humains: injection d'aspirine au départ, huile camphrée pour empêcher les défaillances cardiaques. Ils sont parvenus, par ce traitement, à empêcher les complications que vous signaliez tout à l'heure, à arrêter l'infection des onglons et à stopper la maladie. Je demande si les services vétérinaires n'auraient pas intérêt à utiliser ce traitement, ce qui permettrait, lorsque les animaux sont atteints, d'éviter qu'ils ne soient abattus.

M. René Dubois. Monsieur Brizard fait état d'une thérapeutique qui certainement peut être valable, mais qui n'est pas une thérapeutique spécifique. Au contraire, le X 5 aurait un caractère spécifique et stopperait très nettement la maladie.

Je sais bien que l'application ne doit pas être commode, car le X 5 a une vocation thérapeutique tournée vers l'humain. Or vous savez qu'avec la législation française, un produit ne peut pas être accepté à la fois pour la thérapeutique vétérinaire et pour la thérapeutique humaine. Si bien qu'il y a de très grosses réticences, d'après ce que je sais, de la part des fabricants du produit pour le délivrer, car ils redoutent, s'ils l'orientent vers l'art vétérinaire, de se fermer la porte de la thérapeutique humaine qui, à notre avis, nous apparaît comme le véritable domaine d'application de ce produit.

Je ne sais pas qu'en conclure et c'est pour cela que je suis monté à la tribune, afin d'avoir un éclaircissement sur la valeur thérapeutique du X 5 qui, je le répète, en 1952, a guéri et stoppé l'évolution de la maladie chez 2.000 bovins atteints de fièvre aphteuse, et pour savoir, d'autre part, s'il est possible de s'en procurer et si, en face d'une épidémie comme celle qui nous menace — car nous allons arriver au mois d'avril — il n'y aurait pas moyen de modifier la législation et de donner

tous apaisements aux fabricants de ce produit pour que, malgré l'emploi qui en serait fait en médecine vétérinaire, l'application en thérapeutique humaine ne leur soit pas fermée. Voilà la question principale que j'avais à poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le ministre, je m'étais inscrit dans la discussion de la question orale présentée par M. de Montalembert, mais aujourd'hui l'observation que je voulais présenter a beaucoup moins d'intérêt, car hier soir, en commission, nous avons pu discuter très largement de cette question avec M. Renard, votre directeur de cabinet, et le professeur Vuillaume.

Je me permets cependant de vous faire part très brièvement des craintes qu'ont les éleveurs et les producteurs de viande à la veille de la mise à l'herbe des animaux. Il y a déjà quelque temps, je vous avais posé une question écrite sur ce sujet; vous ne m'avez pas encore répondu. Peut-être profiterez-vous de la réponse que vous ferez tout à l'heure à M. de Montalembert pour répondre également à ma question écrite.

Les éleveurs se rappellent encore l'épidémie de 1952 et les lourdes pertes qu'ils ont subies; il semblait que cette épidémie de 1952 ne devait pas prendre une importance aussi grande que celle qu'elle a eue. Cette année — je le sais, on nous l'a dit hier soir — le nombre de foyers est moins important qu'il ne l'était en 1952, mais lorsque demain les animaux seront à l'herbe, la maladie ne se propagera-t-elle pas aussi rapidement qu'elle l'a fait en 1952 ? Nos craintes deviennent celles que nous avions à cette époque.

Des mesures sanitaires draconiennes ont été prises. Seront-elles suffisantes ? Je ne le pense pas. En admettant même que le Gouvernement veuille pratiquer la politique d'abattage, il est trop tard maintenant pour l'étendre à l'ensemble du pays. Cette politique ne semble valable que lorsque l'on se trouve en présence du début d'une épidémie, avec simplement quelques foyers. D'autre part, ce procédé n'est concevable que si l'on envisage d'indemniser les producteurs des pertes qu'on leur a fait subir par l'abattage de leurs animaux. Je ne sais ce qu'en pense M. Ramadier, mais je me permets d'avoir quelques doutes. (*Sourires.*)

D'autre part, il se posera un autre problème. En ce qui me concerne, cette question d'abattage m'inquiète quelque peu. Il y a des étables dans lesquelles les animaux sont sélectionnés depuis un certain nombre de générations. Ces animaux sont inscrits au livre généalogique et je ne vois pas très bien comment on pourrait pratiquer l'abattage dans ces étables.

Il reste donc la vaccination et c'est, avec les mesures sanitaires, le seul moyen de lutte que nous ayons en ce moment. J'en arrive, monsieur le ministre, à la question que je voulais vous poser: y aura-t-il assez de vaccin ? Je m'excuse de répéter ce que d'autres ont déjà dit, mais enfin la question, pour moi, revêt une très grande importance.

Hier, à la commission de l'agriculture, j'indiquais à votre directeur de cabinet quelques chiffres qui m'avaient été communiqués par les vétérinaires de mon département. A l'institut de la fièvre aphteuse de Lyon, on leur donne cent doses de vaccin et on leur dit: « Revenez nous voir d'ici quelques semaines ». Il est bien évident que c'est tout à fait insuffisant. Je ne ferai pas état de ce que l'on entend dire trop souvent, à savoir que c'est le ministre qui prélève une large part des vaccins, le professeur Vuillaume nous ayant répondu sur cette question hier soir et nous ayant donné tous apaisements à ce sujet.

Le but de mon intervention est de vous demander de tout mettre en œuvre pour que nous ayons le maximum de vaccin dans les mois à venir. Je sais que cela présente de grandes difficultés. La production des instituts français de la fièvre aphteuse est insuffisante. Mais il y a peut-être des moyens d'en obtenir à l'étranger. Les vétérinaires essaient bien de se débrouiller; certains d'entre eux réussissent à obtenir des vaccins hollandais, suisses, même italiens, depuis quelques semaines.

Les quantités que l'on peut recevoir ne permettent cependant pas de compléter suffisamment les vaccins français. Quant au prix, ils ne sont, hélas ! pas les mêmes que ceux des vaccins français. Ils sont plus chers, beaucoup plus chers même puisque leurs prix sont à peu près doubles. N'est-il pas possible, dans ce domaine, d'obtenir une réduction du prix des vaccins étrangers ? Il semblerait normal, puisque nous manquons de vaccins français, que ces vaccins étrangers soient fournis aux éleveurs à un prix comparable à celui des vaccins français.

Vous me répondrez, sans doute, qu'il s'agit d'entreprises privées. C'est vrai; cependant il serait utile et nécessaire de faire un effort financier à cet égard.

Monsieur le ministre, j'insiste beaucoup sur cette question du vaccin. C'est un moyen de lutte très efficace. Pour ma part,

étant agriculteur, je l'ai employé à quatre reprises différentes et j'ai obtenu un plein succès. Je voudrais bien l'employer demain, mais mon vétérinaire me dit qu'il n'a pas de vaccin.

Les éleveurs et producteurs de viande nivernais — je ne parle que de ceux de mon département, mais la fièvre aphteuse existe dans 82 départements, et je me doute bien qu'il en est de même dans tous — craignent de voir réapparaître un fléau semblable à celui que nous avons connu en 1952 et je serais heureux que vous vouliez bien nous apporter quelques apaisements. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Monsieur le ministre, je serai très bref parce que les collègues qui m'ont précédé ont dit excellemment les inquiétudes que nous avons tous devant la recrudescence de l'épizootie de fièvre aphteuse.

D'ailleurs, nous devrions dire plus exactement pré-épizootie car nous n'en sommes pas heureusement à la situation de mars 1952.

Il est possible, comme l'affirmait hier le directeur des services vétérinaires, que le rythme de la maladie s'accélérait, 1938, 1952, 1957, il y ait une immunisation naturelle des animaux, si bien, et nous l'espérons, que cette maladie sera moins grave que celle que nous avons connue en 1952. De toute façon, les inquiétudes de tous nos agriculteurs et de tous nos éleveurs sont grandes. Ces inquiétudes, mes collègues les ont exprimées et je ne veux pas y revenir.

Je voudrais simplement traiter trois points devant vous. Nous pensons que les mesures sanitaires que vous avez prises, si rigoureuses soient-elles, sont bonnes, et nous vous demandons, quelles que soient les difficultés qu'elles peuvent apporter au commerce de la viande, non seulement de les maintenir, mais de les renforcer même, en les assouplissant cependant dans certains cas quand l'expérience aura montré que vos instructions ne répondent pas à la réalité des faits. Nous sommes tout à fait partisans de ces mesures sanitaires rigoureuses, mais nous sommes quelque peu inquiets, et mon collègue M. Naveau vous l'a dit, de voir parallèlement le maintien de l'exposition des bovidés et des animaux réceptifs au concours général agricole.

Le maintien de ce concours nous inspire les plus vives craintes, craintes d'origine sanitaire et craintes pour son succès même car les mesures que vous avez prises peuvent écarter des animaux de grande valeur qui ne pourront pas être exposés. Ce maintien n'était peut-être pas très opportun au moment où vous-même décidez de suivre la politique rigoureuse de l'Office international des épizooties sur le traitement de la fièvre aphteuse. Comment nos voisins qui appliquent ces méthodes comprendront-ils notre politique de facilité ?

Cela a beaucoup d'importance sur le marché international de la viande. Je regrette d'exprimer ce point de vue, cependant je ne peux le taire. Cette observation peut vous sembler bien tardive, car le concours est proche et il ne peut pas être question d'y revenir.

Nous souhaitons tous avec vous, monsieur le ministre, que, malgré nos craintes, son succès soit complet, mais nous vous demandons d'aider nos régions d'élevage afin d'éviter que certains éleveurs, quelle que soit leur situation, ne soient gênés par les mesures que vous pourrez prendre et afin d'éviter une plus grande contamination.

Le second point sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est la position prise par vos services techniques en face des méthodes nouvelles de lutte contre la fièvre aphteuse. Vous semblez avoir suivi l'office national des épizooties, et notamment le professeur Ramon, en adoptant la méthode du *stamping out*. Je crois personnellement que vous avez raison, mais à condition bien entendu de prendre toutes les sécurités nécessaires pour la sauvegarde des souches de tous nos élevages. Avec cette méthode du *stamping out*, il faut combiner, pour ces souches, la vaccination permanente de tous les animaux.

M. le secrétaire d'Etat. Parfaitement !

M. Houdet. En dehors de la question financière, si vous faisiez abattre tous les animaux d'une ferme d'élevage, vous ne pourriez remplacer les souches et vous risqueriez de porter gravement atteinte à chaque race.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Houdet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà pris les mesures nécessaires pour que les éleveurs de souches reçoivent par priorité du vaccin dans l'espoir que nous protégerons ainsi ces souches auxquelles nous tenons particulièrement.

M. Houdet. Je veux rendre hommage aux services vétérinaires de votre ministère qui — sous l'autorité d'un directeur qui sait allier à un sens administratif certain une technique et une science vétérinaire calculées, malgré le manque de moyens et de personnel — ont réussi à mener une lutte tout de même efficace contre la fièvre aphteuse. Nous souhaitons, une fois de plus — et nous voudrions que le ministre des finances soit à son banc — que des moyens en personnel et en crédits soient donnés à vos services vétérinaires. Nous souhaiterions également que, dans le recrutement de ces services vétérinaires, vous fassiez appel à des méthodes semblables à celles que vous avez employées pour tous les autres services de votre ministère afin que les meilleurs élèves de nos écoles vétérinaires puissent entrer dans les services administratifs.

La méthode du *stamping out*, que je crois excellente, vous ne pouvez pas l'appliquer actuellement — vous en êtes bien d'accord — parce qu'on ne peut le faire qu'en période de « basses eaux » de la maladie. M. Primet, tout à l'heure, a indirectement attaqué vos prédécesseurs en disant que cette période de basses eaux s'était présentée en 1953-1954.

M. Primet. Je n'en ai pas fait une question de personne !

M. Houdet. Il est certain que ce fut une époque de calme pour le ministre de l'agriculture quant à l'état sanitaire du cheptel.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez eu toutes les chances. (*Sourires.*)

M. Houdet. On ne peut pas avoir tous les soucis en même temps ! A ce moment-là, des mesures ont été prises précisément pour prévenir une nouvelle recrudescence de la fièvre aphteuse par la constitution de stocks de virus et notamment en donnant des armes au ministre de l'agriculture par la réquisition afin de pouvoir à la fois constituer ces stocks et mettre sur le marché les quantités de vaccin nécessaires.

Cependant, en 1953-1954, je crois que la thérapeutique qu'a si bien définie tout à l'heure le docteur Dubois, n'était pas au point ; tout au moins, au centre international des épizooties si elle l'était dans l'esprit du professeur Ramon. Il était donc un peu prématuré de lancer cette idée, dont il faut maintenant essayer de persuader tous nos milieux agricoles qu'elle est la seule méthode efficace.

Pour ce faire, vous avez un excellent exemple à donner : celui du Finistère qui fut réalisé grâce à la compréhension des agriculteurs, et qui devrait inspirer tous les autres départements d'élevage.

La méthode du *stamping out* n'est pas applicable actuellement. Il faut continuer la vaccination. Vous avez raison de ne pas poursuivre la constitution d'anneaux de vaccination ni la vaccination collective dans les départements gravement affectés. Mais vous ne pouvez pas interdire aux éleveurs qui ont un troupeau important d'animaux de valeur de vouloir procéder par eux-mêmes et à leurs frais à cette vaccination.

Or, ils ont ce désir ; mais ils sont dans l'impossibilité de trouver du vaccin. Pourquoi ? Parce que la consommation de vaccin augmente énormément pendant les périodes de pointe de la maladie. En 1953, ces instituts, qui avaient engagé des crédits d'investissements importants pour une production suffisante, se sont trouvés en face d'une consommation nulle ; ils ont demandé à vos prédécesseurs de faire des acquisitions importantes de virus. Un tiers des virus acquis à cette époque a été transformé en vaccin en 1956, un tiers le sera en 1957 et un tiers en 1958.

Vous pourriez transformer dès maintenant la totalité du virus stocké en vaccin, quitte à le remplacer, comme à remplacer le stock transformé en 1956, afin d'avoir devant vous des réserves de virus, seules conservables, tout au moins pendant une certaine période.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont les instructions que j'ai données aux services vétérinaires, malgré une vive opposition de leur part.

M. Houdet. Je vous en remercie. Quelles que soient la situation et vos bonnes intentions, que nous reconnaissons, vous n'y pouvez rien. La production de vaccin, qui atteindra 20.000 litres par mois en mars, sera insuffisante pour répondre à toutes les demandes et c'est le troisième point que je veux traiter devant vous.

Contrairement à la circulaire invoquée par M. de Montalembert, il faudrait, quelles que soient les difficultés que cela représente pour lui, que le secrétaire d'Etat à l'agriculture se préoccupât de la répartition de ces vaccins.

La plus grande anarchie règne en ce moment. Dans certains départements comme celui que je représente, les vétérinaires s'entendent parfaitement à l'intérieur de leur syndicat. Ils ont créé soit une mutuelle d'achat en commun du vaccin et de répartition entre eux par l'intermédiaire du syndicat lui-même, soit une coopérative — et M. Naveau indiquait que c'était le

cas pour son département — sans que l'administration ait à s'en préoccuper.

La distribution était très normale dans des temps plus calmes. Aujourd'hui, ces mutuelles ou ces coopératives vétérinaires ne reçoivent absolument rien : 31 litres dans mon département pour 500.000 animaux alors que des vétérinaires et, ce qui est plus grave encore, des particuliers qui ne touchent que de très loin à l'agriculture, peuvent se procurer ce vaccin.

Nous assistons même à des trafics invraisemblables par l'intermédiaire de marchands qui, à condition qu'on leur livre tels ou tels animaux, apportent la quantité de vaccin nécessaire pour traiter le reste du cheptel.

Monsieur le ministre, cela ne peut pas continuer. Ce n'est pas agréable, je le sais, pour votre administration, vous aurez des difficultés et vous serez l'objet de critiques, mais je dois vous faire remarquer que le Gouvernement procède en ce moment à une répartition des carburants liquides — non pas pour son plaisir mais parce qu'il ne peut pas faire autrement — et dans ces conditions je vous demande, et ce sera le dernier point de mon exposé, de mettre fin rapidement à cette anarchie dans la répartition des vaccins et de le faire par l'intermédiaire de vos services, en accord avec les vétérinaires et les éleveurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Bot.

M. Le Bot. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons entendu hier, à la commission de l'agriculture, des exposés très intéressants sur la lutte contre la fièvre aphteuse. En conclusion de ces exposés, il apparaît que si la vaccination est une excellente méthode de protection des animaux, elle se révèle incapable de nous débarrasser du fléau de la fièvre aphteuse.

Les pays voisins l'ont compris depuis longtemps et ils opèrent systématiquement l'abattage des animaux atteints. Ces pays n'ont aucune confiance dans la vaccination et ils s'opposent à l'entrée sur leur territoire d'animaux ou de viande en provenance de France. Cela nous a été confirmé récemment lors de la visite à Paris d'un groupe de parlementaires britanniques. Ces personnalités nous ont déclaré que leur pays ne pouvait importer de viande de pays comme la France, où la fièvre aphteuse sévit à l'état endémique.

La Grande-Bretagne ne rapporterait cette mesure qu'au cas où l'abattage des animaux atteints serait appliqué. Cette déclaration souligne l'importance de l'expérience réalisée récemment dans le Finistère. Ce département, du fait de sa situation géographique, est partiellement protégé contre les épizooties. C'est une région d'élevage intense où les importations de bétail ne sont pas courantes. M. Primet nous a dit que l'exemple du Finistère n'est pas un bon exemple. Il a probablement voulu dire que le Finistère, bordé sur les trois quarts de ses frontières par la mer, était un cas particulier.

M. Primet. C'est ce que je voulais dire.

M. Le Bot. Mais n'est-ce pas aussi le cas de la France bordée par trois mers, par les Alpes et les Pyrénées et aussi par la Suisse où la maladie a disparu ?

M. Primet. C'est vrai aussi.

M. Le Bot. Restent donc les frontières de l'Est, voie naturelle des invasions, même en ce qui concerne la fièvre aphteuse. (Rires.)

Revenons au « bon exemple » du Finistère. A la suite d'importations d'animaux en provenance de la Gironde, une épidémie se déclara le 29 décembre dernier. Au cours d'une réunion avec les représentants de la chambre d'agriculture et des organisations d'élevage, M. Chapel, préfet du Finistère, prenait les mesures énergiques nécessaires pour enrayer le danger. Le conseil général, convoqué en session extraordinaire, volait un crédit de 40 millions pour financer l'abattage immédiat des animaux contaminés et suspects. Avec le consentement des éleveurs, le « stamping out » a pu être réalisé et aujourd'hui la fièvre aphteuse a disparu. Le coût de l'opération a été de 12 millions.

Les efforts du conseil général du Finistère méritent de retenir votre attention, monsieur le ministre, et un vœu de la commission de l'agriculture de l'assemblée départementale a été émis en faveur de la ristourne à cette collectivité des sommes engagées, ristourne qui pourrait être faite sur les fonds non employés dans la lutte contre la tuberculose bovine.

Le vœu essentiel de cette commission est celui d'une politique nationale d'abattage des animaux atteints. Nous savons, à la suite des explications qui nous furent données hier en commission, que cette méthode trop coûteuse ne peut être appliquée en période d'épizootie comme celle que nous connaissons actuellement. Mais, puisqu'un ralentissement du fléau doit suivre dans les années à venir, il faut envisager une généralisation du « stamping out » pour 1958.

Pourquoi dès lors ne pas prendre comme zone témoin la presqu'île armoricaine ou toute la région Ouest

Je sais l'intérêt que vous portez à l'élevage, monsieur le ministre, en particulier à notre industrie laitière. Je souhaite que vous preniez les mesures énergiques qui s'imposent. Je vous remercie d'avoir indiqué tout à l'heure que votre appui est acquis au département du Finistère, seul département indemne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Mes chers collègues, les interventions relatives au département du Finistère de MM. Dubois, Primet, Houdet et Le Bot me permettent de limiter mon propos.

Ces interventions, accompagnées de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, peuvent être interprétées comme un hommage mérité à l'administration préfectorale, au service départemental vétérinaire et au conseil général du Finistère.

La fièvre aphteuse a fait des ravages dans le passé en France et elle exerce encore son action destructrice cette année-ci. On est en droit de se demander si la leçon des années écoulées a servi dans toute la mesure désirable. En effet, l'institut qui est subventionné et dont la mission est la fabrication du vaccin, n'a pas pu répondre aux appels des services départementaux vétérinaires qui, dès l'apparition du mal, réclamaient avec force la vaccination préventive nécessaire à la lutte anti-aphteuse. Pendant ce temps — c'est ce qui est grave — le mal se développait. Si, pour être efficace, le vaccin doit être de fabrication récente, il paraît néanmoins difficile d'admettre que l'on ne puisse répondre aux appels au secours des vétérinaires et nous aimerions connaître, monsieur le ministre, les obligations de cet institut vis-à-vis du Gouvernement qui, je le répète, le subventionne.

D'autre part, devant le développement de la fièvre aphteuse, le conseil général du Finistère, voici deux mois, a pris une décision énergique à la demande de l'administration préfectorale. D'abord, des mesures très strictes ont été prises pour isoler les fermes atteintes par le mal et l'on peut dire que certaines se trouvent comme en quarantaine. Ensuite, les crédits nécessaires ont été votés pour indemniser les agriculteurs à raison de la perte résultant de l'abattage obligatoire des animaux atteints. Il est permis d'espérer que l'initiative louable du Finistère sera récompensée, d'abord par la disparition de l'épizootie, ensuite par l'aide financière de l'Etat.

Les services ministériels de l'agriculture ont approuvé ces mesures autoritaires mais, pour être opérantes, celles-ci ne doivent-elles pas être étendues aux départements atteints, au moins dans une certaine mesure ; sinon à quoi servira la nette prise de position du Finistère ?

Pour limiter les dégâts et si possible pour faire disparaître l'épidémie de fièvre aphteuse, je demande que le Gouvernement prenne des décisions permettant l'association de l'application aussi généralisée que possible des mesures draconiennes prises dans le département précité et qui se révèlent efficaces, et de la fabrication du vaccin, en définissant la thérapeutique la meilleure. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès de mes collègues de la commission de l'agriculture et de son président de n'avoir pu, hier après-midi, assister à la séance de cette commission, étant moi-même retenu au conseil des ministres. Je voudrais remercier tous les orateurs, sans exception, des précisions qu'ils ont fournies sur la lutte contre la fièvre aphteuse. J'ai retrouvé les techniciens de notre assemblée qui, s'ils ont présenté des critiques, ont voulu surtout apporter au ministre une aide constructive. Je remercie tout spécialement mon collègue et ami M. de Montalembert d'avoir posé la question orale qui va me permettre de m'expliquer à mon tour sur cette affaire.

Déjà devant la commission de l'agriculture, mes collaborateurs ont fourni un certain nombre d'explications et ont précisé la politique générale du ministère en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse.

Je voudrais tout d'abord rappeler que l'épizootie ou la préépizootie, pour employer le mot de M. Houdet, n'a rien de commun jusqu'à présent avec celle que nous avons connue en 1952-1953. En effet, le nombre des foyers est de 4.000 alors qu'à la date correspondante de 1952 il était de près de 20.000. Quand on compare la situation en décembre 1956 et en janvier 1957, par rapport aux mois correspondant de 1951 et de 1952, on constate une régression très sensible dans l'évolution de la maladie. Je suis trop réaliste pour en conclure que cette maladie ne s'aggravera pas et qu'il n'y a plus lieu de prendre toutes les mesures nécessaires. Au contraire, je voudrais rendre hommage à mes prédécesseurs qui en 1953, lors de la précédente épidémie, ont pris les mesures indispensables à la constitution d'un stock de virus.

Il me souvient, et M. de Montalembert l'a rappelé, qu'à ce moment nous étions intervenus l'un et l'autre pour obtenir

une augmentation du crédit. Une somme de 300 millions a été entièrement utilisée en 1953-1954 pour constituer une réserve de virus, ainsi que l'a indiqué M. Houdet qui est très bien renseigné sur l'action des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. En effet, de 1953 à 1956, l'Etat a été pratiquement seul à acheter du vaccin puisque la fièvre aphteuse ne sévissait pas: 321.462 doses en 1953; 1.057.000 doses en 1954. 2.630.000 doses en 1955; 1.139.272 doses en 1956.

M. Louis André. Et pour 1957, zéro ?

M. le secrétaire d'Etat. Laissez-moi terminer avant de m'interpeller.

M. Louis André. Ce n'est pas une interpellation, mais une réflexion personnelle que je n'ai pas pu retenir.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ainsi que, depuis le début de l'actuelle épizootie, la capacité globale de production des trois fabriques françaises est la suivante: pour janvier, 220.000 doses; pour février, 330.000 doses; pour mars, 440.000 doses, soit un total de 45.000 litres pour le premier trimestre de 1957. J'ajoute également qu'en ce qui concerne l'importation, nous avons « raclé » un peu tous les pays; d'ailleurs, comme M. Vuillaume, chef des services vétérinaires, a pu le dire devant la commission de l'agriculture, un certain nombre de pays voisins connaissent, comme le nôtre, le même fléau.

Divers particuliers, auxquelles nous avons procuré la licence d'importation nécessaire, ont pu obtenir depuis le 2 janvier du vaccin hollandais, Allemand, Italien — c'est d'ailleurs l'Italie qui nous en fournit la plus grande quantité — Suisse et, le 20 février, nous venons de recevoir un autre contingent de 1.500 litres d'Italie. Depuis le 1^{er} janvier, nous avons importé en tout 10.744 litres de vaccin. Nous avons cherché partout et nous avons pris tout ce que nous avons trouvé. C'est dire, dans ces conditions, que l'effort a été très important.

Quant aux vaccins en provenance des différents instituts français, je voudrais vous rappeler quelles ont été les quantités fabriquées. Au cours de l'année 1952, les trois instituts français ont fabriqué 194.839 litres de vaccin. En 1957, la totalité de vaccin fabriqué en France sera de l'ordre de 220.000 litres.

Le stock de virus acheté par le Gouvernement en 1953 avec les 300 millions qui avaient été mis à sa disposition était de 2.632.000 doses monovalentes. Comme le rappelait M. Houdet, sur ce stock, le tiers, soit 867.333 doses, fut utilisés en 1956 pour la fabrication du vaccin. Les conventions passées avec le fabricant ont prévu qu'un deuxième tiers serait utilisé cette année pour fabriquer une partie du vaccin que ces fabricants doivent livrer à l'Etat.

M. Houdet. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant répondre à différentes questions qui m'ont été posées. Je traiterai ensuite de la politique générale du ministère de l'agriculture vis-à-vis de la fièvre aphteuse.

M. de Montalembert m'a demandé la liste des départements n'ayant pas plus de trois foyers d'épidémie au 15 février. Il y en a quinze, mon cher collègue, dont le département de la Seine. Avec celui-ci, ce sont: le Finistère, la Côte-d'Or, le Jura, l'Indre, le Cher, le Tarn-et-Garonne, la Lozère, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, le Var, les Alpes-Maritimes.

Une autre question, qui rejoint d'ailleurs celle de M. Dubois, m'a été posée sur les nouveaux procédés. Selon les services vétérinaires, le vaccin obtenu par le procédé du professeur Thomas ne s'est pas révélé efficace à l'expérience. A ce sujet, je dois ouvrir une parenthèse. Très souvent — et ce n'est pas à des hommes aussi avertis que vous l'êtes de ces questions que je l'apprendrai — les savants ne sont pas d'accord entre eux sur les méthodes à employer.

M. René Dubois. C'est l'application des méthodes qui donne raison ou tort aux savants.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le docteur Dubois de l'indiquer. Il n'en reste pas moins que les savants ne sont pas toujours d'accord entre eux...

M. de Montalembert. Heureusement!

M. le secrétaire d'Etat. ... et c'est ce qui se passe en particulier pour les vétérinaires.

Pour ce qui est de l'X-5 ou des nouveaux produits mentionnés par notre ami M. Brizard nous recevons, depuis le début de l'épizootie, des demandes considérables émanant de personnes qui prétendent guérir la fièvre aphteuse par des systèmes divers.

J'ai demandé que l'on soumette à l'expérience le produit X-5 et, depuis quinze jours déjà, le directeur de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort a reçu des instructions en ce sens; ce produit nous paraît jusqu'à présent le plus sérieux.

M. René Dubois. Sûrement!

M. le secrétaire d'Etat. M. de Montalembert m'a également posé une question relative à la méthode de l'abattage qui doit être appliquée au moment où les foyers sont peu nombreux et non en période d'épizootie. Sur ce point je suis très heureux de constater l'unanimité des orateurs en faveur de l'abattage. J'ai présenté à mes collègues du budget et des finances le projet de décret que je vais vous lire et qui va être pris incessamment. Je regrette à ce sujet de n'avoir pu atteindre ce résultat au mois de mai dernier, car l'expérience récemment tentée dans le Finistère a montré l'efficacité de cette méthode. Voici le texte de ce décret, c'est le Sénat qui en a la première:

« Art. 1^{er}. — Lorsque l'existence de la fièvre aphteuse aura été constatée par le service vétérinaire, le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra ordonner sur tout ou partie du territoire et pour toute période qu'il jugera opportune l'abattage, après estimation, des animaux malades et des contaminés. Pour l'établissement du prix de l'estimation, il sera fait abstraction de l'existence de la fièvre aphteuse dont les animaux pourront être atteints.

« Art. 2. — Il sera alloué aux propriétaires des bêtes abattues une indemnité égale à la valeur de l'estimation. Toutefois, lorsque les animaux auront été utilisés pour l'alimentation, le montant de la subvention sera calculé en déduisant de la valeur de ces animaux celle de la viande, des abats et des issues.

« Un arrêté du secrétariat d'Etat à l'agriculture déterminera les conditions d'exécution du présent décret. »

Vous voyez que, par ce décret, nous entrons dans la voie d'une nouvelle politique, celle qui est appliquée sur le plan international. Vous comprendrez que je me félicite tout particulièrement de la réussite de l'expérience qui a été faite dans le Finistère et je remercie le conseil général de ce département pour l'action qu'il a menée en la circonstance, puisque le préfet a réuni dans la semaine l'assemblée départementale pour lui demander de prendre les décisions indispensables. Les résultats obtenus sont extrêmement favorables, puisque nous n'avons plus de foyer.

Pour répondre à la question de M. de Montalembert, je dirai qu'il faudra procéder à la vaccination régulière des animaux de sélection pendant la durée de l'application de la méthode d'abattage. C'est le seul moyen de les conserver. Mais je pense aussi que cette formule ne peut être appliquée que dans une période où la fièvre aphteuse sévit peu. Il faut l'utiliser dès que nous décelons des foyers de fièvre aphteuse dans un département. Ce décret nous servira et servira à nos successeurs, le moment venu, pour tenter d'éviter de nouvelles épidémies.

Après 1952-1953, nous avons, comme vous l'avez vu tout à l'heure, pris les mesures nécessaires pour stocker le virus et ce virus m'a tout de même permis, dès la fin de décembre et au commencement de janvier, d'avoir les 850.000 doses dont je vous parlais tout à l'heure. Mais il est évident que, dès que cette période cruciale sera passée, c'est la méthode de l'abattage que nous devons appliquer. C'est ce qui coûtera le moins cher à l'Etat et également aux producteurs.

M. Naveau m'a demandé s'il serait possible de dégager des crédits sur les fonds d'assainissement de la viande pour lutter contre l'épizootie. Je lui réponds affirmativement et j'ai l'accord de MM. Ramadier et Filippi à ce sujet.

M. Naveau également, ainsi que M. Houdet, ont parlé du concours général. Je dois dire que, personnellement, j'ai été très attentif à cette question et très hésitant. Je ne méconnaissais pas la responsabilité que le secrétaire d'Etat à l'agriculture risque de prendre en maintenant le concours. D'abord, j'ai été frappé par le fait qu'en 1952 mon prédécesseur, M. Laurens, avait maintenu ce concours à un moment où l'on comptait près de 200.000 foyers d'épidémie. De plus, il est venu récemment, avec les collègues de son département, me demander de maintenir le concours.

Je crois avoir pris les mesures exceptionnelles nécessaires pour éviter un accident. Mais un autre point de vue a été pour moi déterminant lorsque j'ai pris ma décision. Ce concours général aura lieu, cette année, selon une nouvelle formule. Il y avait, auparavant, deux manifestations: le concours général agricole et l'exposition du machinisme agricole. Cette année, il n'y en aura qu'une seule, organisée sous l'autorité du ministère de l'agriculture.

M. Houdet. C'est une très bonne formule!

M. le secrétaire d'Etat. Ce sera une manifestation considérable qui prendra également une place importante sur le plan international.

J'ai pesé les difficultés et les responsabilités que je pouvais prendre et j'ai finalement pensé que je n'avais pas le droit, à l'égard de l'agriculture française, de ne pas maintenir le concours.

Les mesures que nous avons prises sont très strictes; mais, en même temps, nous avons voulu apporter aux éleveurs toutes les facilités nécessaires. Voici ces mesures:

« Les animaux présentés au concours doivent provenir d'élevages entièrement soumis à la vaccination anti-aphteuse avant le 15 février 1957 et depuis au moins cinq mois. Les exploitations d'origine doivent se trouver, depuis le 4 février 1957, à plus de cinq kilomètres de tout foyer de fièvre aphteuse. »

J'ai dit à M. Naveau et à M. de Pontbriand que j'avais réformé cette dernière mesure et réduit la distance prévue à un kilomètre pour faciliter la tâche des intéressés.

M. Naveau. Et pour la date de désinfection des foyers, fixée au 4 février ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai demandé à M. le commissaire général du concours général de me proposer une nouvelle date demain matin, pour vous donner satisfaction.

Je voulais réduire le délai parce que je savais la gêne que cette disposition entraînerait.

J'ai décidé également, pour assurer toutes précautions sanitaires, que les animaux partiraient par wagons complets ou par camions, scellés au départ par le directeur des services vétérinaires, ou un de ses adjoints, et descellés à l'arrivée par un fonctionnaire des services vétérinaires.

J'ai décidé aussi que les animaux rejoindraient dans les mêmes conditions leur lieu d'origine, à moins que l'éleveur décide de les envoyer à la Villette. C'est dire que nous avons pris toutes les précautions nécessaires.

Je suis même allé assez loin dans ce domaine, puisque, contrairement à ce qui a été fait pour le concours de 1952, où l'on avait simplement vacciné les animaux qui devaient venir au concours, j'ai décidé que tous les animaux de l'étable de l'éleveur devaient être vaccinés. On m'a objecté — en particulier M. Laurens et mon ami Peschaud — que cette opération coûterait dans certains cas 500.000 francs. J'ai donc demandé que, sur les crédits prévus pour le concours général agricole, soient distraites les sommes nécessaires pour venir à ce titre en aide aux éleveurs.

Telles sont les mesures que nous avons prises pour ce concours, auquel, je l'espère, vous assisterez nombreux, car il est organisé selon une formule nouvelle.

Il est placé sous l'autorité d'un seul délégué du ministère de l'Agriculture.

Je pense que son succès consacrera cette formule pour l'avenir.

M. Primet a déclaré tout à l'heure qu'il était nécessaire de faire connaître notre politique par la vulgarisation. Il a raison. Dans cette matière, la vulgarisation agricole doit donner à nos agriculteurs tout l'enseignement nécessaire en ce qui concerne la nouvelle politique du Gouvernement et particulièrement en matière d'abattage.

M. Primet a présenté une autre observation qu'a appuyée le docteur Dubois qui, à différents titres, peut nous donner des conseils. Je suis tout à fait d'accord avec eux pour reconnaître que la vaccination en période d'épidémie et très près du foyer aphteux est dangereuses car elle rend les animaux très sensibles à la fièvre aphteuse pendant la semaine qui suit.

Je voudrais parler maintenant de la circulaire qu'a lue M. de Montalembert.

M. Houdet. Et qu'il vous a reprochée!

M. le secrétaire d'Etat. Cette circulaire, qui a fait tant de bruit, qui n'est au reste qu'un communiqué adressé par mes services, et dont je prends d'ailleurs l'entière responsabilité, précise que la vaccination ne doit pas être effectuée dans les départements qui comptent plus de trois foyers de fièvre aphteuse.

M. de Montalembert a l'expérience de la question. Comme il le rappelait tout à l'heure, je vis, moi aussi, avec les milieux agricoles et je vais apporter deux améliorations à ce texte.

La Charente-Maritime, dont je vais prendre l'exemple, compte trois foyers qui se trouvent dans le nord du département; il n'en existe aucun dans le sud. Or, entre le Nord et le Sud, il y a exactement 200 kilomètres. J'estime donc que le rayon d'action devrait être fixé en fonction de la distance et non d'après le nombre de foyers.

M. de Montalembert. Bien sûr.

M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture. C'est dans cet esprit que je vais voir s'il est possible de modifier la formule actuelle.

Une autre question très importante est celle concernant la distribution du vaccin. Nous sommes un certain nombre qui avons entrepris dans nos départements un effort pour la vaccination. Comme l'a rappelé notre ami Le Bot tout à l'heure, je suis président d'une grande association coopérative laitière et, à ce titre, je puis dire que nos coopératives ont pris à leur compte la vaccination depuis un certain nombre d'années. Dans toutes les régions où nous avons vacciné d'une façon

régulière nous n'avons pas constaté de fièvre aphteuse. Qu'il serait regrettable que ceux-là mêmes qui ont fait cet effort pour l'année en cours ne reçoivent pas le vaccin en priorité. J'estime que s'ils ne se trouvent pas dans la zone que j'ai indiquée tout à l'heure, ils devraient recevoir le vaccin nécessaire pour continuer les vaccinations.

Je réponds maintenant à notre collègue et ami M. Houdet à qui j'ai dit tout à l'heure qu'il était très bien renseigné sur la répartition des vaccins. J'ai déjà répondu à M. Hirsch, son préfet,...

M. Houdet. Et qui fut le vôtre!

M. le secrétaire d'Etat. ... préfet de la Seine-Maritime et soucieux des intérêts de son département.

M. de Raincourt. Comme il le fut des intérêts de la Charente-Maritime.

M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture. M. Hirsch, soucieux donc des intérêts des agriculteurs, m'a téléphoné hier matin au sujet de la répartition des vaccins. Il s'est plaint que l'Oise ait du vaccin, alors que la Seine-Maritime n'en avait pas, ce qui avait créé une certaine émotion parmi les élus de ce département.

M. Houdet. Nous sommes toujours des timides!

M. le secrétaire d'Etat. C'est ainsi que j'ai dit à M. Hirsch que, devant la complexité de la répartition, j'avais donné pour instructions aux services vétérinaires d'étudier la possibilité de répartir la totalité de la production du vaccin par l'intermédiaire des directeurs des services vétérinaires départementaux, mais avec le concours des syndicats de vétérinaires et des syndicats d'élevage.

On va me dire peut-être que je fais du dirigisme, mais je le crois — et je suis heureux que ce soit M. Houdet qui me l'ait demandé — que c'était la seule méthode pour sortir de cette situation, afin que la répartition soit équitable.

M. Louis André. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une question: à quelle date avez-vous donné les conseils dont vous nous parlez pour la répartition des vaccins ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous l'ai dit: hier.

M. de Montalembert. Et vous le devez à la Seine-Maritime! (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat. Je répète, monsieur André, que j'ai eu une conversation téléphonique avec le préfet de la Seine-Maritime.

A celui-ci, qui m'a posé la même question que M. Houdet, j'ai répondu, hier, que je confierais la répartition aux directeurs des services vétérinaires s'il était possible d'obtenir l'accord des syndicats départementaux de vétérinaires et des syndicats d'élevage.

M. Louis André. Cette disposition s'applique-t-elle à tous les départements ou seulement à la Seine-Maritime ?

M. le secrétaire d'Etat. Cette mesure sera valable pour tous les départements et elle apportera un apaisement certain.

Enfin, notre ami M. Jaouen a demandé tout à l'heure quelles sont les obligations des instituts vi-à-vis de l'Etat. De son côté, M. Primet a demandé pourquoi nous ne procéderions pas à la création d'un institut d'Etat. Comme je l'ai rappelé précédemment, nous sommes liés par contrat, avec ces instituts privés pour la fourniture de vaccins à l'Etat.

Ils ont tenu entièrement leurs engagements. Je dois cependant signaler qu'au mois de décembre l'institut français de la fièvre aphteuse a eu à déplorer un accident matériel: une machine s'est détériorée — nul n'y peut rien — entraînant l'arrêt de la production pendant quinze jours. En tout cas, je rends hommage à ces instituts qui ont fourni les vaccins dans les conditions prévues aux contrats.

M. Doussot m'a reproché de ne pas avoir répondu à la question écrite qu'il m'a adressée. En voici la raison: la réponse que j'avais fait préparer et qui avait été soumise à ma signature ne me donnant pas satisfaction, je l'ai renvoyée aux services. Cette réponse est maintenant au point. Je m'étonne même que vous ne l'avez pas encore reçue. Vous verrez qu'elle reflète d'ailleurs exactement le débat que nous avons eu ce matin et je vous remercie de me l'avoir posée.

Vous avez également souligné que le prix des vaccins était plus élevé à l'étranger qu'en France. Je m'en félicite, pour une fois. Malheureusement, l'achat des vaccins est libre et nous ne pouvons pas intervenir en la matière.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions qui m'ont été posées par les différents orateurs. Je rappellerai maintenant, tout en confirmant ce que vous avez déclaré les uns et les autres, que la vaccination n'est efficace qu'en dehors d'une épidémie.

C'est d'ailleurs pour cela que je me suis rangé à l'avis de mes services vétérinaires, avis exposé dans une note, qui fut distribuée hier aux membres de la commission de l'agriculture. Elle pourrait vous servir dans vos départements à comparer l'évolution actuelle de la fièvre aphteuse à l'épizootie de 1952-1953. On y lit notamment :

« La vaccination antiaphteuse pratiquée en France utilise un mélange de trois vaccins protégeant contre les virus aphteux des types O, A et C (vaccination trivalente) », comme l'a indiqué le docteur Dubois.

« La durée de l'immunité chez les bovins, suivant les individus, varie entre trois mois et douze mois avec une moyenne de cinq mois.

« La vaccination permet d'atteindre un double but. D'abord, elle protège chacun des individus vaccinés; ensuite lorsqu'on l'applique à tous les animaux des espèces réceptives, dans certaines régions on peut créer des barrages et s'opposer, jusqu'à un certain point, à la propagation de la maladie.

« L'idéal serait d'appliquer la vaccination à l'ensemble du territoire. Cette conception se heurte à une objection d'ordre économique.

« En effet, en laissant de côté les porcs, moutons et chèvres et en limitant la vaccination aux seuls animaux de l'espèce bovine, il faudrait intervenir au moins deux fois par an sur 18 millions d'animaux. A 300 francs en moyenne la dose de vaccin pour une vaccination trivalente, le prix total de vaccin nécessaire serait supérieur à 10 millions de francs. Le prix de l'intervention doublerait cette dépense. »

« Il faudrait donc prévoir une dépense minimum de 20 milliards de francs pour la seule vaccination des animaux de l'espèce bovine. Ce simple calcul montre que la méthode coûterait beaucoup plus cher que le mal. Elle ne peut être retenue. »

« L'Etat ne peut donc, s'il utilise la vaccination, avoir une politique de protection individuelle. Il ne peut que limiter ses interventions à la constitution de zones de barrages, par exemple sous forme d'anneaux de vaccination autour des foyers ou sur les zones frontalières.

« C'est ce qui a été fait depuis la dernière épidémie de 1952. L'efficacité de ces barrages dépend à la fois de la rapidité d'exécution et de la densité des foyers.

« Si la densité des foyers est faible, comme ce fut le cas au cours des années 1953 à 1956 (toujours moins de cinq cents foyers) la vaccination peut donner des résultats satisfaisants. Mais si, au contraire, la densité des foyers s'élève et dépasse, sur l'ensemble du territoire, plusieurs milliers, comme ce fut le cas à la fin de l'année 1956 et au début de l'année 1957, les barrages annulaires deviennent d'une efficacité illusoire, même dans les départements peu infectés, car le virus est alors importé de tous côtés des régions voisines, avant même l'établissement de l'immunité des animaux vaccinés. Souvenons-nous, en effet, que l'immunité ne s'établit que quinze à vingt jours après l'intervention. » C'est ce qu'indiquait tout à l'heure M. Dubois.

« En période d'épizootie, l'Etat doit dès lors faire l'économie d'une dépense qui est reconnue inutile. Il doit renoncer à protéger l'ensemble du troupeau français indemne par la vaccination.

« La vaccination garde toutefois sa valeur de protection individuelle, mais il est évident que l'Etat n'ayant jamais envisagé de vacciner la totalité du cheptel pour les raisons indiquées, les investissements pour la production des vaccins ont été limités en conséquence. »

« Ces vaccins ayant une conservation limitée de six à douze mois, ne peuvent être stockés en grande quantité. Il s'ensuit que, lors d'une épizootie, la quantité de vaccin disponible sera toujours inférieure à la demande des particuliers. »

« Cette pénurie relative est inévitable.

« Sur le plan de l'intérêt général, elle peut même présenter des avantages, car elle limite des opérations individuelles de vaccination qui, en période d'épizootie, ne sont pas toujours sans danger, et ceci pour deux raisons: d'abord, parce que les animaux vaccinés sont plus sensibles que les non vaccinés pendant la semaine qui suit la vaccination, c'est-à-dire au début de la période d'installation de l'immunité; en milieu infecté, ces animaux contracteront plus facilement la maladie et seront plus gravement atteints que les non vaccinés.

« Ces accidents de vaccination auront d'autant plus de chance de se produire que l'épizootie sera plus étendue; ensuite parce que l'expérience a montré que les propriétaires d'animaux vaccinés négligent les mesures sanitaires d'isolement et de protection vis-à-vis des animaux atteints ou suspects. Or, d'une part, l'immunité est d'une durée limitée à cinq mois, d'autre part, les animaux malades peuvent rester porteurs de virus. Au bout de quelques mois, les premiers sont contaminés par les seconds. On constate précisément que c'est dans les régions où la vaccination a été largement appliquée en période d'épizootie que la

maladie persiste à l'état endémique. C'est le cas du département du Cantal depuis 1952.

« En ce qui concerne l'abattage, que ce soit en période d'épizootie ou en période de calme, ce sont les mesures d'ordre sanitaire qui doivent être à la base de toute la prophylaxie.

« Ces mesures visent essentiellement à éviter tout contact direct ou indirect entre, d'une part, les animaux sains et, d'autre part, les animaux malades et contaminés, les animaux contaminés étant tous ceux qui ont été eux-mêmes en contact direct ou indirect avec les malades.

« Il existe un procédé radical: l'abattage systématique et immédiat de tous les animaux réceptifs des exploitations où est décelée la maladie. Ce procédé n'est concevable que s'il s'accompagne d'une juste indemnisation des propriétaires victimes de l'opération, puisque celle-ci doit profiter à la collectivité.

« Ainsi que le répète inlassablement depuis des années M. G. Ramon, directeur de l'office international des épizooties, c'est la seule méthode capable de débarrasser un pays de la fièvre aphteuse. »

C'est toute l'explication que je vous ai donnée tout à l'heure. Voilà, par conséquent, mes chers collègues, les mesures que nous avons prises.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions. Je vous remercie encore des suggestions que vous avez bien voulu nous faire. Vous savez que, déjà, nous en avons tenu le plus grand compte.

Les mesures que nous avons prises sont très rigoureuses. Jamais des mesures semblables n'avaient été prises en cette matière.

M. de Montalembert, que je remercie encore une fois d'avoir posé cette question, a déposé une proposition de résolution. Je l'accepte dans sa plus grande partie. Je lui demande simplement, au titre de la courtoisie, étant donné que mes prédécesseurs comme moi-même avons fait en cette matière tout l'effort nécessaire, d'accepter la suppression de ces simples mots: « à regret », et j'indique à M. de Pontbriand que j'accepte son amendement. (Applaudissements.)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez données au Conseil de la République. Je suis fort heureux — je dois le dire — d'avoir provoqué ce débat.

Bien évidemment, lorsque j'entends nos sympathiques collègues de la commission de l'agriculture me dire que la séance d'hier de leur commission a été fort intéressante, j'éprouve un regret, celui de ne plus faire partie de cette commission de l'agriculture dont je garde tant d'excellents souvenirs.

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Vous savez très bien, monsieur de Montalembert, que nous vous y recevrons toujours bien volontiers.

M. de Montalembert. Je vous remercie. J'en prends acte, monsieur le président, et j'en ferai mon profit.

Si j'avais osé assister aux délibérations d'hier de la commission de l'agriculture, je vous aurais peut-être épargné ce débat. Je m'en serais voulu cependant, parce que je me dis souvent que les débats en commission sont fort intéressants mais qu'il arrive un moment où il faut que le débat devienne public...

M. le président de la commission. D'accord!

M. de Montalembert. ... car beaucoup de nos collègues ne sont pas avertis des travaux des commissions. C'est bien le rôle d'un parlementaire, en prenant la parole dans un débat public, de permettre que celui-ci soit répercuté dans l'ensemble du pays non pas pour se faire une popularité de mauvais aloi, mais parce que c'est ainsi que le régime parlementaire peut demeurer vivace et efficace. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Cela dit, je me féliciterai de ce débat, monsieur le ministre, à un autre point de vue. Naturellement, vous allez prétendre qu'il y a une entente entre Normands, entre la Basse et la Haute-Normandie! Qu'importe! Vous venez de préciser à mon ami Louis André que la communication téléphonique que vous avez eue avec notre préfet, qui est un excellent administrateur, qui a été le vôtre pour interpréter dans le sens le plus libéral votre circulaire, datait d'hier et qu'elle s'appliquait à l'ensemble des départements, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il est vraiment utile de déposer des questions orales avec débat puisque, on ne sait trop pourquoi — mais enfin c'est un fait — il arrive souvent qu'entre le moment où la question orale est déposée et le jour où elle est discutée, certaines mesures sont décidées — mon jugement est peut-être téméraire — qui ne seraient pas intervenues si le furet n'avait pas fait sortir le lapin du trou. (Sourires.)

M. Primet. Il ne faudrait pas légiférer seulement pour le duché de Normandie dans cette affaire!

M. de Montalembert. Excusez le caractère un peu trivial de mon propos en cette fin de séance.

M. le secrétaire d'Etat. Je tiendrai le plus grand compte de vos observations. Ce débat est précieux pour le ministre de l'agriculture et je m'efforcerai de vous donner satisfaction.

M. de Montalembert. Ne voyez pas dans mes paroles une quelconque ironie. Cela étant dit, nous prenons acte de votre promesse de remanier la circulaire, remplacement du nombre de foyers par la notion de distance et interprétation des services responsables vétérinaires sur la nécessité de la vaccination et l'organisation de la distribution.

Nous avons appris de plus la teneur du décret qui n'est pas encore publié mais qui a été transmis depuis un an à M. le ministre des finances et des affaires économiques. A ce propos, mon excellent ami M. Naveau a déclaré se trouver en désaccord avec moi sur l'abattage. Mais je me permets de lui faire remarquer que je n'ai jamais prétendu que l'abattage devait être la panacée. Dans toute cette législation future, une association doit être envisagée entre la formule d'abattage et la formule de vaccination, mais elle demande une grande étude et ce serait une erreur de s'engager dans une telle voie sans peser le pour et le contre.

Cette petite mise au point faite très amicalement, je me félicite d'avoir entendu la lecture du texte même du décret futur. Une question me vient aussitôt à l'esprit, à laquelle je ne vous demande pas de répondre aujourd'hui : comment assurerez-vous le financement de ces mesures ? Tout cela coûtera très cher. Je maintiens tout ce que j'ai dit.

Il faut que vous vous mettiez d'accord, monsieur le ministre, avec votre collègue des finances pour que le jour où votre décret sortira il soit totalement financé et pour que nous ne nous retrouvions plus dans les ornières dans lesquelles nous sommes actuellement embourbés.

J'ai retenu, d'autre part, que vous alliez donner des doses de vaccin dans les départements dont les conseils généraux ont fait un effort particulier et j'ai cru comprendre...

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. de Montalembert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela. Je précise qu'un certain nombre de départements avaient fait un effort en ce qui concerne la vaccination. Je vous ai signalé que, dans mon département par exemple, par l'intermédiaire des coopératives laitières, depuis quatre, cinq ou six ans, on avait vacciné régulièrement. Ce sont les coopératives, d'ailleurs, qui ont fait les dépenses.

Il est impensable, dans ces conditions, d'interrompre cet effort. C'est pour cela que j'ai l'intention de faire réserver, par priorité, des vaccins à ces départements pour éviter le retour du fléau. Il ne faut pas interrompre l'effort entrepris.

M. de Montalembert. Mais si le département du Finistère a fait un effort particulier — et je m'excuse de le citer — peut-être pouvait-il le faire plus que d'autres, étant donné sa configuration et du fait qu'il n'est pas un département de transit, comme le sont les nôtres.

Certains départements ont été obligés d'introduire, pour la saison d'embouche, beaucoup d'animaux. Dans la Seine-Maritime, grâce au conseil général, des stocks de vaccin ont pu être constitués et utilisés dès le début de l'épizootie; ils ont permis précisément de faire ces anneaux et barrages à la frontière de l'Oise, qui a donné au début de très bons résultats. Je pense bien que ces départements qui ont fait cet effort recevront par priorité de quoi refaire leur stock de vaccin qu'ils ont utilisé grâce à leur prévoyance.

Puisque je parle de doses de vaccin — c'est par là que je terminerai — permettez-moi de vous dire qu'il y a un point obscur dans votre démonstration. Le vaccin se conserve pendant six mois et les doses de vaccin ayant été achetées massivement par votre administration, si je ne m'abuse, en 1956, pendant la période de six mois où il pouvait se conserver, il y aurait un nombre important de doses qui se serait volatilisées alors que nous aurions dû les retrouver dans les départements au moment du démarrage de l'épizootie. Le volant de relais ne me semble pas avoir fonctionné convenablement.

Puisque vous vous avez dit que tout cela serait amélioré dans l'avenir — et j'en accepte l'augure — j'en viens au dernier point de mon intervention. J'ai déposé une proposition de résolution que vous voulez bien accepter, sauf le mot « regret ». Pour ne pas avoir à reprendre la parole, je voudrais tout de suite m'en expliquer.

Dans la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer, j'ai écrit, en effet :

« Le Conseil de la République,
« Prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et constatant à regret la pénurie actuelle de vaccin antiaphteux, ... »

Sans doute croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que le mot « regret » constitue un certain blâme pour vous-même ou votre ministère. Vous remarquerez que j'ai placé les mots « à regret » après avoir indiqué que nous prenions acte de vos déclarations. Il n'est pas question de compliment ou de regret là-dedans. Nous en prenons acte, mais nous ne pouvons pas faire plus. Vous ne nous en demandez d'ailleurs pas davantage. Nous sommes dans une matière très délicate et nous ne savons pas ce que nous réservera l'avenir. Je constate cependant à regret la pénurie actuelle de vaccin.

Or — je prends à témoin tous nos collègues et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — tout ce débat a tourné autour de la pénurie de vaccin. Nous sommes bien obligés de dire que nous regrettons que, étant donné ce qui est, peut-être parce qu'il n'y a pas assez d'instituts, peut-être parce que le vaccin ne se conserve pas, peut-être parce qu'il est difficile de se procurer du vaccin, peut-être parce que le vaccin étranger est difficile à introduire, nous en manquons.

Nous ne pouvons pas dire que nous nous en réjouissons. Comment voulez-vous qu'après un débat de ce genre je puisse déposer une proposition de résolution qui ne traduise pas le sentiment unanime, le vôtre également, qui n'a rien à voir avec votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat ? Nous constatons « à regret », parce que c'est la vérité, qu'il n'y a pas assez de vaccin. (*Applaudissements.*)

Par une transition naturelle, nous vous demandons, dans les autres paragraphes de la proposition de la résolution, d'intensifier au maximum la fabrication des vaccins anti-aphteux — c'est le complément de la phrase de regret — d'importer la plus grande quantité possible de vaccins étrangers — c'est ce qui ressort de nos débats — et d'organiser de façon équitable la répartition des doses de vaccin — c'est ce que mon éminent collègue et ami M. Houdet a bien voulu rappeler tout à l'heure, complètement d'accord avec toute cette thèse — et nous vous invitons à déposer, dans un délai de deux mois, un projet de loi devant le Parlement. Si vous estimez que ce doit être un décret et non un projet de loi, vous en déciderez, vous êtes l'exécutif. Nous constaterons simplement que le décret a remplacé le projet de loi.

Dans cette proposition de résolution, je crois traduire les sentiments de tous nos collègues et, en toute amitié, je vous demande de ne pas prendre pour vous les mots « à regret ». Ils n'ont qu'une signification, c'est d'indiquer que nous voudrions nous sortir de cette situation, qui n'a que trop duré. Nous reconnaissons qu'il est difficile d'en sortir, mais avec de la ténacité, de la bonne volonté, et grâce à la qualité des services qui vous entourent, nous y réussirons. Si nous avions plus souvent l'occasion, les uns et les autres, de travailler ensemble à la mise au point de ces questions difficiles, cela n'en vaudrait que mieux, à condition de faire abstraction de nos personnes et de ne penser qu'à l'intérêt général (*Applaudissements.*)

M. Primet. Aux voix ! aux voix !

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à me réjouir de sa tenue.

Avant que M. le président ne donne lecture de la proposition de résolution, je serais heureux que M. de Montalembert acceptât d'en modifier de la façon suivante le dernier alinéa :

« Et l'invite à déposer, dans un délai de deux mois, devant le Parlement, un projet de loi définissant clairement les mesures et les méthodes... » — de nouvelles méthodes peuvent en effet être découvertes et le projet de loi devra en tenir compte — « ... qu'il entend faire appliquer pour lutter dans l'avenir contre les épizooties de fièvre aphteuse ». La fin de cet alinéa serait supprimée. En effet, si de nouvelles méthodes nous sont proposées il semble difficile de prévoir, dans le projet de loi, des réserves de virus.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de déposer dans les deux mois ce projet de loi et, au moment où nous l'examinerons, ou bien nous reprendrons votre formule, monsieur de Montalembert, ou bien nous envisagerons simplement les méthodes. De toute façon, il semble prématuré de prévoir, dans votre proposition de résolution, telle quantité de virus ou de vaccin.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. La démonstration que vient de faire M. le président de la commission de l'agriculture me paraît fondée. En fait, je suis disposé à accepter la suppression du dernier membre de phrase du dernier alinéa de ma proposition de résolution, compte tenu des explications qui ont été fournies. Si j'ai indiqué que je souhaitais la constitution d'un stock de sécurité, s'étalant sur plusieurs départements, c'est parce que j'estime qu'il est utile de prévoir des interventions massives pour les vaccinations de barrage, non pas dans le seul département infecté, mais dans les départements limitrophes, afin que le barrage trouve toute son efficacité. J'accepte donc la suppression du dernier alinéa et l'addition du mot « méthodes ».

M. le président de la commission de l'agriculture. Je vous en remercie, monsieur de Montalembert.

M. Houdat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdat.

M. Houdat. Je crois qu'il faudrait placer le mot « méthodes » avant le mot « mesures », car les mesures à appliquer dépendront des méthodes que l'on pratiquera.

M. René Dubois. Au pays de Descartes, c'est préférable.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec les observations présentées par M. le président de la commission de l'agriculture au sujet du projet de loi que l'on m'invite à déposer et je remercie M. de Montalembert de son intervention.

J'avais pensé que vous auriez pu dire dans le premier paragraphe : « Prenant acte des déclarations du secrétaire d'Etat à l'agriculture et constatant l'insuffisance actuelle de vaccin antiaphteux, etc. »

Mes prédécesseurs ont constitué un stock important de virus que nous avons utilisé au mieux. C'est pourquoi je demanderai à M. de Montalembert d'avoir l'obligeance de modifier sa résolution en ce sens, en constatant cette insuffisance actuelle.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je regrette que vous m'obligiez à reprendre la parole, monsieur le ministre. Je vous ai expliqué tout à l'heure, en indiquant les sentiments que j'ai pour votre personne, pourquoi j'avais inclus le mot « regret ». J'ai accepté très facilement les autres suppressions. Je demande maintenant qu'on vote sur le texte tel qu'il est et que l'on passe au scrutin.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Je soutiens la position de M. de Montalembert, car elle n'est pas péjorative pour le ministre de l'agriculture, non plus que pour ses services, et elle traduit très exactement la pensée qui a dominé tout ce débat.

Ce débat est né de notre inquiétude et du regret que nous avons de la voir se perpétuer, parce que nous n'avons pas de moyens efficaces de protéger le cheptel français. Or, ce regret, qui vise un état de fait et non une personnalité ministérielle, doit être maintenu dans le texte sous peine d'édulcorer outre mesure la signification et l'ambiance de ce débat.

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Je tiens à remercier M. le ministre de ses explications qui, je dois le dire, me donnent satisfaction. Mais je voudrais me permettre de lui poser une question sur les anneaux de barrages qu'il a préconisés tout à l'heure. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat m'indique s'il a déjà pensé au diamètre ou à l'importance en kilomètres de cet anneau de barrage.

Je voudrais lui faire préciser ensuite, lorsqu'il y aura un foyer d'épizootie dans un département au Nord ou au Sud, mais à proximité d'un autre département, si cet anneau de barrage empiètera sur le département voisin. En effet, vous comprendrez fort bien, mes chers collègues, qu'il pourra y avoir des foyers d'épizootie dans un département voisin. Il sera bon de préciser que cet anneau de barrage aura tel diamètre et qu'il empiètera sur les cantons limitrophes. Je tiens à ce que cela soit inclus dans le projet que M. le secrétaire d'Etat a l'intention de nous proposer.

J'ajoute que si les épizooties se prolongeaient et entraînaient pour notre cheptel des dégâts considérables, il faudrait bien penser à dédommager les agriculteurs. Nous avons versé des crédits pour les victimes de tempêtes, pour l'arrachage des

pommiers, etc. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à quel moment sera déposé le projet de loi sur la caisse nationale des calamités agricoles, car c'est une occasion d'en reparler et je serais heureux que l'on voulût bien, là aussi, prendre une position.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Monsieur le président, je proposerai à M. de Montalembert la rédaction suivante, que je demanderai à M. le secrétaire d'Etat d'accepter :

« Le Conseil de la République, constatant à regret la pénurie actuelle de vaccin antiaphteux, au moment même où l'épizootie de la fièvre aphteuse s'étend d'une façon préoccupante, mais prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, demande au Gouvernement... » (Le reste sans changement.)

M. le président. Que pense M. de Montalembert de cette rédaction ?

M. de Montalembert. Monsieur le président, je me demande s'il est bien utile de me donner la parole.

Vous savez que lorsqu'un Normand demande à un autre Normand de faire en sorte que l'on s'entende...

M. le président. Ils trouvent toujours le compromis !

M. de Montalembert. C'est ce !

Les mots « à regret » figurent dans la nouvelle rédaction qui nous est proposée. Ils ne se s'y trouvent pas à la même place, mais ils conservent toute leur signification.

M. le président. Voici, en conséquence, quelle serait la rédaction de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République,

« Constatant à regret la pénurie actuelle de vaccin antiaphteux au moment même où l'épizootie de la fièvre aphteuse s'étend d'une façon préoccupante, mais prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

« Demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

« Intensifier au maximum la fabrication des vaccins antiaphteux ;

« Importer la plus grande quantité possible de vaccins étrangers reconnus efficaces ;

« Organiser, de façon équitable, la répartition des doses de vaccin entre les vétérinaires, avec priorité pour les régions infectées mais encore susceptibles d'être traitées ;

« Et l'invite à déposer, dans un délai de deux mois, devant le Parlement, un projet de loi définissant clairement les méthodes et les mesures qu'il entend faire appliquer pour lutter, dans l'avenir, contre les épizooties de fièvre aphteuse. »

Par amendement, M. de Pontbriand propose, à la fin du 5 alinéa de la proposition de résolution, de remplacer les mots : « pour les régions infectées mais encore susceptibles d'être traitées » par les mots : « pour les animaux inscrits aux livres généalogiques et aux syndicats de contrôle laitier ».

La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Mes chers collègues, il est inutile de m'étendre longuement sur cet amendement, plusieurs orateurs en ayant défendu indirectement l'objet. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu, à l'avance, accepter cet amendement.

Je précise qu'il correspond au vœu unanime tant des éleveurs que des producteurs de lait, et le débat auquel nous venons d'assister me laisse espérer que le Conseil de la République voudra bien l'accepter. A l'avance, je vous en remercie.

M. Michel Yver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Cet amendement a un sens trop restrictif. Il faudrait laisser aux directeurs départementaux des services vétérinaires le soin de distribuer le vaccin en tenant compte du nombre des animaux inscrits au livre généalogique, dont beaucoup sont déjà vaccinés. Si, au départ, le vaccin est appliqué uniquement en faveur des bêtes inscrites, on risque de voir se multiplier les foyers d'infection et s'étendre l'épidémie.

C'est pourquoi je me permets de demander à l'auteur de l'amendement de le retirer, si M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous donne tous apaisements à ce sujet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Pontbriand. Je regrette d'avoir à insister, mais je voudrais préciser, en maintenant mon amendement, que loin de moi est l'idée de priver de vaccin les petits éleveurs qui n'ont pas d'animaux sélectionnés ou qui n'ont pas voulu sélectionner leur cheptel. Mais j'estime que, dans l'intérêt économique du pays, nous n'avons pas le droit de ne pas mettre à la disposition des éleveurs qui ont des animaux inscrits aux livres généalogiques, par priorité, le vaccin néces-

saire. Sous l'occupation les élevages pour lesquels je demande protection ont pu en général être épargnés et il serait tout de même regrettable qu'en 1957 nos cheptels bovin, ovine, porcine et caprine soient complètement décimés par la fièvre aphteuse.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Je proposerais à l'auteur de l'amendement une solution qui, je crois, pourrait agréer à M. de Pontbriand et à M. Yver. Au lieu de remplacer les mots « pour les régions infectées, mais encore susceptibles d'être traitées » par les mots « pour les animaux inscrits aux livres généalogiques », je proposerais la rédaction suivante: « pour les régions infectées, mais encore susceptibles d'être traitées et pour les animaux inscrits aux livres généalogiques et aux syndicats de contrôle laitier ».

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte cette rédaction.

M. de Pontbriand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Je ne peux accepter cette rédaction que s'il y a priorité en faveur des animaux inscrits aux livres généalogiques.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Je crois que la priorité variera avec les départements et qu'il ne faut pas être trop précis. Elle variera avec l'état d'infection, avec la situation de l'élevage du département. Il ne faut pas oublier que nous légiférons pour quarante-dix départements français. Vous avez satisfaction puisque le texte serait ainsi rédigé: « ...de façon équitable, la répartition des doses de vaccin entre les vétérinaires avec priorité pour les régions infectées mais encore susceptibles d'être traitées et pour les animaux inscrits au livre généalogique et au syndicat de contrôle laitier ». Il y a double priorité.

M. de Pontbriand. Il faut mettre en premier les élevages sélectionnés.

M. le président. Je voudrais faire remarquer que nous discutons simplement d'une proposition de résolution qui indique surtout des intentions.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. On peut très facilement se mettre d'accord. M. le ministre a déclaré tout à l'heure que précisément son intention était de soustraire à la fièvre aphteuse le plus grand nombre possible des animaux qui se trouvaient dans les étables sélectionnées et avaient des souches généalogiques.

Je me permets de préciser à mon excellent ami M. de Pontbriand que le département de la Seine-Maritime a reçu, en janvier et en février, de l'institut, 100 doses pour chaque mois. Dans ces conditions, nous ne pourrions jamais mettre au point une distribution valable. Je propose que M. le ministre donne des instructions à ses services vétérinaires pour commencer par les élevages sélectionnés, mais évitons de nous enchaîner par un texte qui ira à l'encontre du but poursuivi.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement rappeler les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure. Ce ne sont pas des instructions datant d'hier, monsieur de Montalembert; depuis déjà quinze jours ou trois semaines — je n'ai pas la circulaire devant moi — j'ai donné des instructions pour que ceux qui ont des bêtes inscrites aux livres généalogiques puissent bénéficier d'une priorité. M. de Pontbriand a donc satisfaction et son amendement ne me gêne pas du tout.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Pontbriand. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, j'accepte la rédaction proposée par M. Houdet.

M. le président. Après cet échange d'observations, la proposition de résolution serait ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« Constatant à regret la pénurie actuelle de vaccin anti-aphteux, au moment même où l'épizootie de la fièvre aphteuse s'étend d'une façon préoccupante, mais prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

« Demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour:

« Intensifier au maximum la fabrication des vaccins anti-aphteux;

« Importer la plus grande quantité possible de vaccins étrangers reconnus efficaces;

« Organiser, de façon équitable, la répartition des doses de vaccin entre les vétérinaires, avec priorité pour les régions infectées mais encore susceptibles d'être traitées et pour les animaux inscrits aux livres généalogiques et aux syndicats de contrôle laitier;

« Et l'invite à déposer, dans un délai de deux mois, devant le Parlement, un projet de loi définissant clairement les méthodes et les mesures qu'il entend faire appliquer pour lutter, dans l'avenir, contre les épizooties de fièvre aphteuse. »

M. le président. Monsieur de Montalembert, maintenez-vous votre demande de scrutin sur l'ensemble de la proposition de résolution ?

M. de Montalembert. Etant donné que M. le président de la commission de la France d'outre-mer a un débat important cet après-midi, je retire ma demande de scrutin public. Je pense d'ailleurs qu'elle est inutile, puisque j'ai l'impression que notre résolution va recueillir l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution dans la dernière rédaction que je viens d'indiquer.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate que la résolution est adoptée à l'unanimité.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 421, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Edmond Michelet, Abel-Durand, Charlet, Michel Debré, Lemaire, Raybaud et Rochereau une proposition de loi tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Monsarrat un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture (n° 181, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 423 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, 21 février, à seize heures:

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au recouvrement de certaines créances. (N°s 167, 524, session de 1955-1956; 295 et 402, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet